

I. Les résultats

A. Dispositions générales

1) Les résultats liés au service ordinaire	1 à 4
<i>a. Les résultats budgétaire et comptable</i>	1
<i>b. Le résultat courant</i>	3
<i>c. Le flux financier net (cash-flow)</i>	3
<i>d. Représentations graphiques</i>	4
2) Le résultat de l'exercice	5
3) Le bilan	6
4) Evolution des provisions	7
5) Evolution des fonds de réserve	8

B. Décomposition des principaux résultats

1) Le résultat budgétaire du service ordinaire	9 à 12
<i>a. La décomposition économique du résultat budgétaire de l'exercice propre</i>	9
<i>b. Représentations graphiques</i>	10 à 11
<i>c. L'évolution de la dotation communale</i>	12
2) Le résultat d'exploitation	13 à 14
<i>a. La décomposition du résultat courant</i>	13
<i>b. La décomposition du résultat non encaissé</i>	14

II. Le patrimoine immobilier et mobilier

1) L'évolution du patrimoine immobilier et mobilier	15 à 17
<i>a. Variation de valeur du patrimoine durant l'exercice</i>	15
<i>b. Evolution de la valeur du patrimoine</i>	16
<i>c. Le ratio de conservation du patrimoine</i>	17
<i>d. Le transfert des bâtiments de l'ex-gendarmerie et de leur terrain</i>	17
2) L'évolution des principales charges liées au patrimoine	18 à 19
<i>a. Les principales charges liées aux bâtiments</i>	18
<i>b. Les principales charges liées aux véhicules</i>	19

III. <u>La dette</u>	20
IV. <u>La trésorerie</u>	21 à 24
1) L'évolution de la trésorerie	
<i>a. La trésorerie ordinaire</i>	21
<i>b. La trésorerie extraordinaire</i>	22
2) La gestion de la trésorerie	
<i>a. Les formes de placements</i>	23
<i>b. Relevé des placements</i>	24
3) Produits financiers : comparaison prévision budgétaire/réalisé	27
4) Commentaires	27
V. <u>Personnel</u>	28 à 29
A. <u>Charges de personnel</u>	28
B. <u>Evolution des charges nettes de personnel</u>	28
C. <u>Evolution du personnel détaché</u>	28
D. <u>Evolution du coût net du personnel par unité</u>	29
VI. <u>Conclusion</u>	

I. Les résultats

A. Dispositions générales

Le résultat doit en réalité permettre de voir si la zone de police dispose de suffisamment de moyens pour faire face à l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues. Ces moyens sont en premier lieu financiers, évidemment, mais également patrimoniaux. Il va de soi que la dotation communale devant, chaque année, permettre théoriquement l'équilibre Recettes-Dépenses, le suivi de l'évolution de ce subside communal aura toute son importance.

1) Les résultats liés au service ordinaire

Une partie importante des opérations qui ont cours dans la zone de police relève du service ordinaire et entraîne un enrichissement ou un appauvrissement financier, ce qui aura un impact au niveau de la trésorerie. Il existe trois résultats qui représentent cet impact global : le résultat budgétaire du service ordinaire, le résultat comptable du service ordinaire et le résultat courant. Il est en outre également utile d'introduire un ratio représentant l'évolution de la marge de manoeuvre en matière de trésorerie et qui est appelé le flux financier net (= le cash-flow).

a. Les résultats budgétaire et comptable du service ordinaire

Les résultats budgétaire et comptable sont tous deux calculés sur base du compte budgétaire. Le premier représente la différence entre les droits constatés nets d'une part et les dépenses engagées d'autre part. Le second est la différence entre ces mêmes droits nets et les dépenses imputées. La différence entre les deux résultats est donc égale au montant des engagements reportés.

	2022	2023	2024
Droits constatés nets	26.011.256,36	28.999.022,92	30.886.650,61
- Engagements	27.276.475,38	30.708.779,24	31.195.469,84
= Résultat exercice propre hors prél	-1.265.219,02	-1.709.756,32	-308.819,23
+ Droits const. ex. antérieurs	906.734,02	1.082.146,50	696.625,11
- Engagements ex. antérieurs	1.817.258,51	1.485.120,47	1.670.805,07
+ Prélèvements nets	1.220.665,32	0,00	948.327,57
+ Résultat ex. précédent	2.907.922,00	3.997.842,76	3.917.477,93
= Résultat budgétaire de l'ex.	1.952.843,81	1.885.112,47	3.582.806,31
+ Engagements reportés	2.044.998,95	2.032.365,46	2.022.932,55
= Résultat comptable de l'ex.	3.997.842,76	3.917.477,93	5.605.738,86

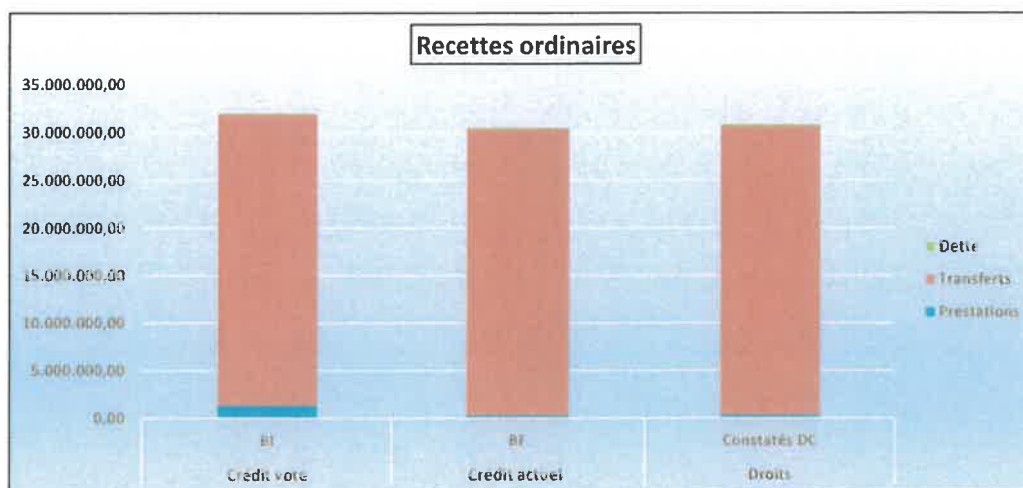
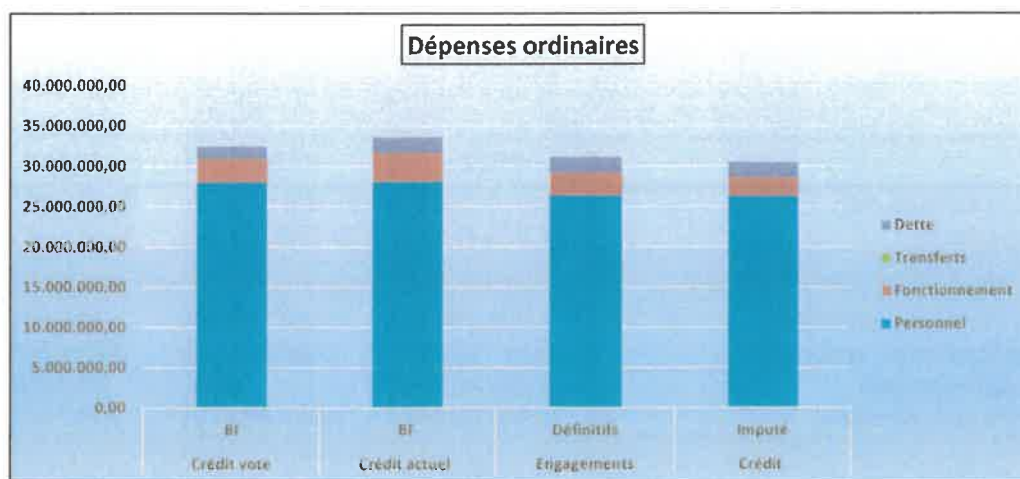
Recettes et dépenses ordinaires et taux de réalisation (Exercice propre)

1- Dépenses ordinaires

	Crédit vote	Crédit actuel	Engagements	Crédit	Taux réalisation				
	BI	BF	Définitifs	Imputé	BF/BI	Eng déf/BI	Eng déf/BF	Imput/BI	Imput/BF
Personnel	28.027.168,85	28.116.085,71	26.431.741,76	26.336.631,76	100,32%	94,31%	94,01%	93,97%	93,67%
Fonctionnement	2.897.974,20	3.519.995,95	2.823.713,21	2.263.625,50	121,46%	97,44%	80,22%	78,11%	64,31%
Transferts	23.200,00	23.200,00	14.197,75	21.238,49	100,00%	61,20%	61,20%	91,55%	91,55%
Dette	1.553.322,84	1.993.322,14	1.925.817,12	1.925.817,12	128,33%	123,98%	96,61%	123,98%	96,61%
TOTAL	32.501.665,89	33.652.603,80	31.195.469,84	30.547.312,87	103,54%	95,98%	92,70%	93,99%	90,77%

2- Recettes ordinaires

	Crédit vote	Crédit actuel	Droits	Taux réalisation		
	BI	BF	Constatés DC	BF/BI	DC/BI	DC/BF
Prestations	1.356.524,82	359.709,75	392.918,74	26,52%	28,97%	109,23%
Transferts	30.570.160,27	30.020.136,47	30.282.099,05	98,20%	99,06%	100,87%
Dette	125.200,00	180.200,00	211.632,82	143,93%	169,04%	117,44%
TOTAL	32.051.885,09	30.560.046,22	30.886.650,61	95,35%	96,36%	101,07%



b. Le résultat courant

Le résultat courant est déterminé à partir de la comptabilité générale. Il est très proche du résultat comptable de l'exercice du service ordinaire, puisque les produits courants et les charges courantes évoluent parallèlement aux droits constatés et aux imputations de la comptabilité budgétaire. Seules les écritures budgétaires qui concernent les transferts de services (de l'ordinaire vers l'extraordinaire ou inversement) et l'intégration du résultat comptable ne sont pas transcrits en comptabilité générale. En outre, le fait de toujours raisonner à partir de la comptabilité budgétaire mène de temps à autre à des conséquences illogiques en comptabilité générale nécessitant des redressements tel que celui concernant le remboursement de la partie capital des emprunts qui constitue une dépense ordinaire mais non une charge pour la zone de police.

Ceci étant dit, les conclusions tirées quant à l'évolution des charges et des produits courants sont de la même nature que celles relatives à l'évolution du résultat comptable issu du compte budgétaire.

	2022	2023	2024
Produits courants	26.701.332,20	29.804.786,25	31.415.980,17
- Charges courantes	27.045.501,18	30.161.534,25	30.836.301,62
= Résultat courant	-344.168,98	-356.748,00	579.678,55

c. Le flux financier net (= cash-flow)

Le flux financier net est calculé sur base de la comptabilité générale, et plus particulièrement sur base du compte de résultats. Il reprend la différence entre les produits et les charges ayant un impact sur la trésorerie. Il indique par conséquent **l'enrichissement ou l'appauvrissement financier** de la zone au cours de l'exercice **en terme de trésorerie**. Attention ! L'impact en trésorerie n'est pas forcément entièrement réalisé à la clôture de l'exercice, mais les dettes et les créances sont déjà certaines et enregistrées. Ce résultat peut en fait être interprété comme une évolution de la marge de manoeuvre de la zone, il détermine dans quelle mesure la zone a la possibilité de s'autofinancer. Les amortissements et les plus-values, par exemple, sont absents de la formule du cash-flow puisqu'ils ont en effet une influence sur les ressources de la zone mais n'affectent pas la mesure dans laquelle la zone peut réaliser de nouveaux investissements sans faire appel à de l'aide extérieure.

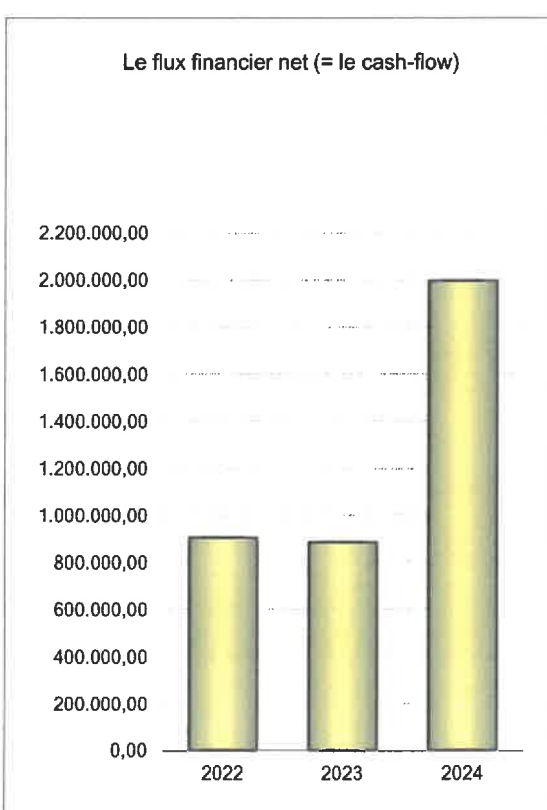
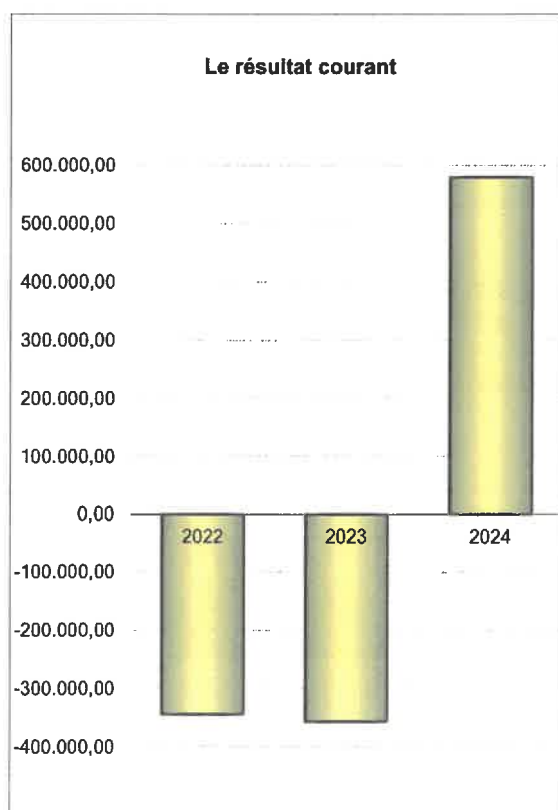
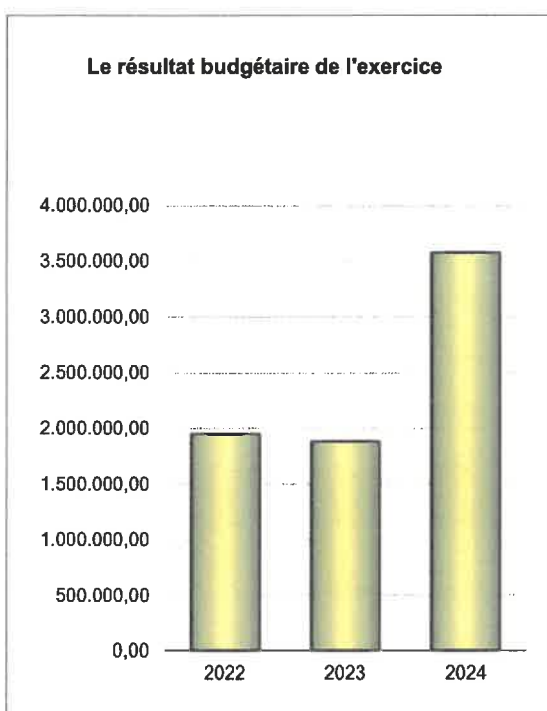
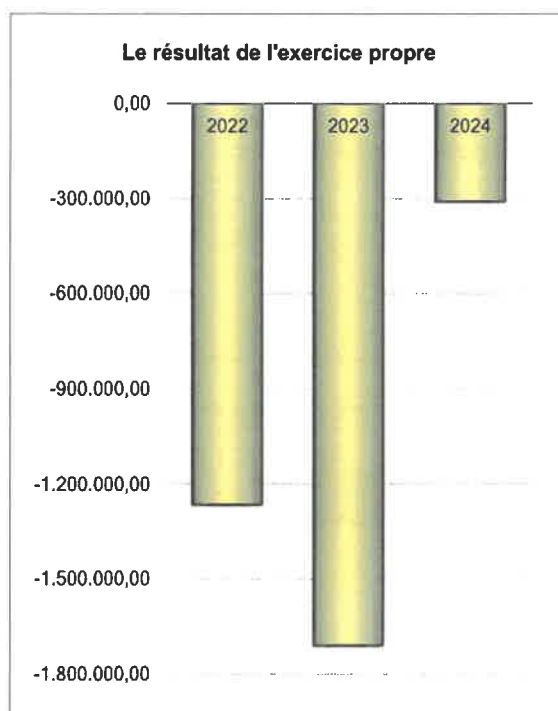
Sont également exclus du calcul du cash-flow:

- Le remboursement d'emprunts et la récupération de remboursement d'emprunts ;
- Les charges et les produits exceptionnels non budgétés (C.G. 673 et 773) ;
- Les variations de réserves.

dans la mesure où ils n'affectent pas directement la liquidité disponible.

	2022	2023	2024
Flux financiers entrants	26.824.821,89	30.016.454,27	31.490.263,73
- Flux financiers sortants	25.919.406,53	29.131.709,85	29.491.970,81
= Flux financier net (= cash-flow)	905.415,36	884.744,42	1.998.292,92

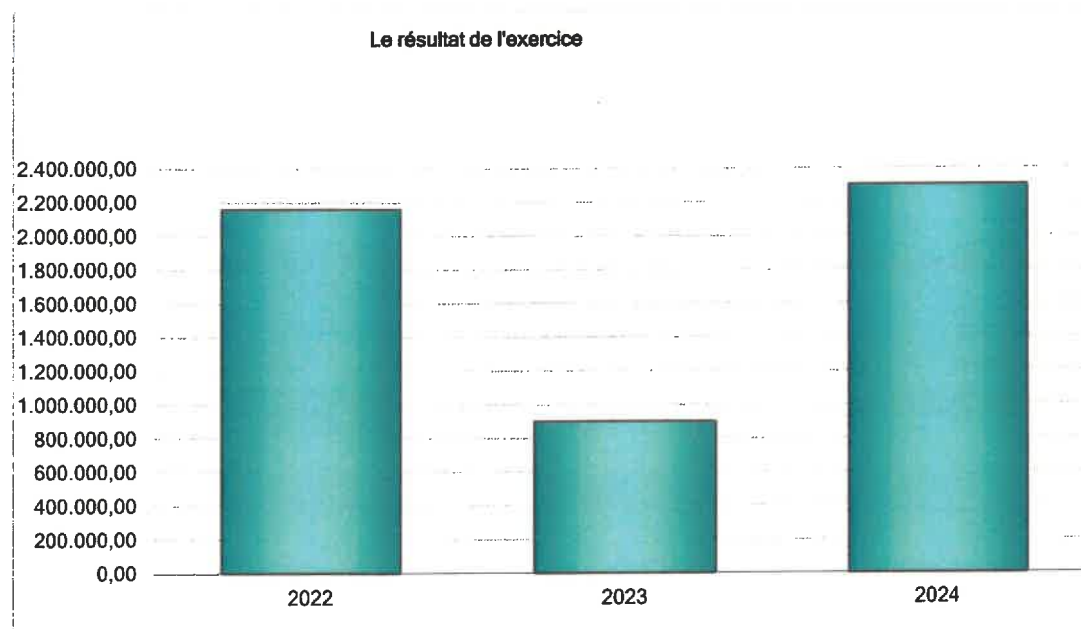
d. Représentations graphiques



2) Le résultat de l'exercice (= le compte de résultats)

L'enrichissement ou l'appauvrissement économique ne dépend pas uniquement des dettes ou des créances comptabilisées au service ordinaire. Il dépend également du vieillissement, de la dégradation du patrimoine ou au contraire de la réévaluation de ce patrimoine suite à l'inflation par exemple. C'est pourquoi les résultats précédents ne donnent qu'une image incomplète de l'évolution de la richesse de la zone de police au cours de l'exercice. Le compte de résultats par contre prend en compte cette évolution de la valeur du patrimoine.

	2022	2023	2024
Produits courants	26.701.332,20	29.804.786,25	31.415.980,17
- Charges courantes	27.045.501,18	30.161.534,25	30.836.301,62
= Résultat courant	-344.168,98	-356.748,00	579.678,55
+ Produits non encaissés	2.084.378,84	1.997.024,66	1.672.875,40
- Charges non décaissées	1.016.180,48	1.052.581,22	1.001.633,80
= Résultat d'exploitation	724.029,38	587.695,44	1.250.920,15
+ Produits exceptionnels	224.084,87	312.263,20	174.878,75
- Charges exceptionnelles	3.233,76	0,00	26.269,76
= Résultat de l'exercice avant variation des réserves	944.880,49	899.958,64	1.399.529,14
+ Prélèvements sur réserves	1.253.354,23	1,01	960.037,48
- Dotations aux réserves	38.113,14	0,00	57.421,90
= Résultat de l'exercice	2.160.121,58	899.959,65	2.302.144,72



3) Le bilan

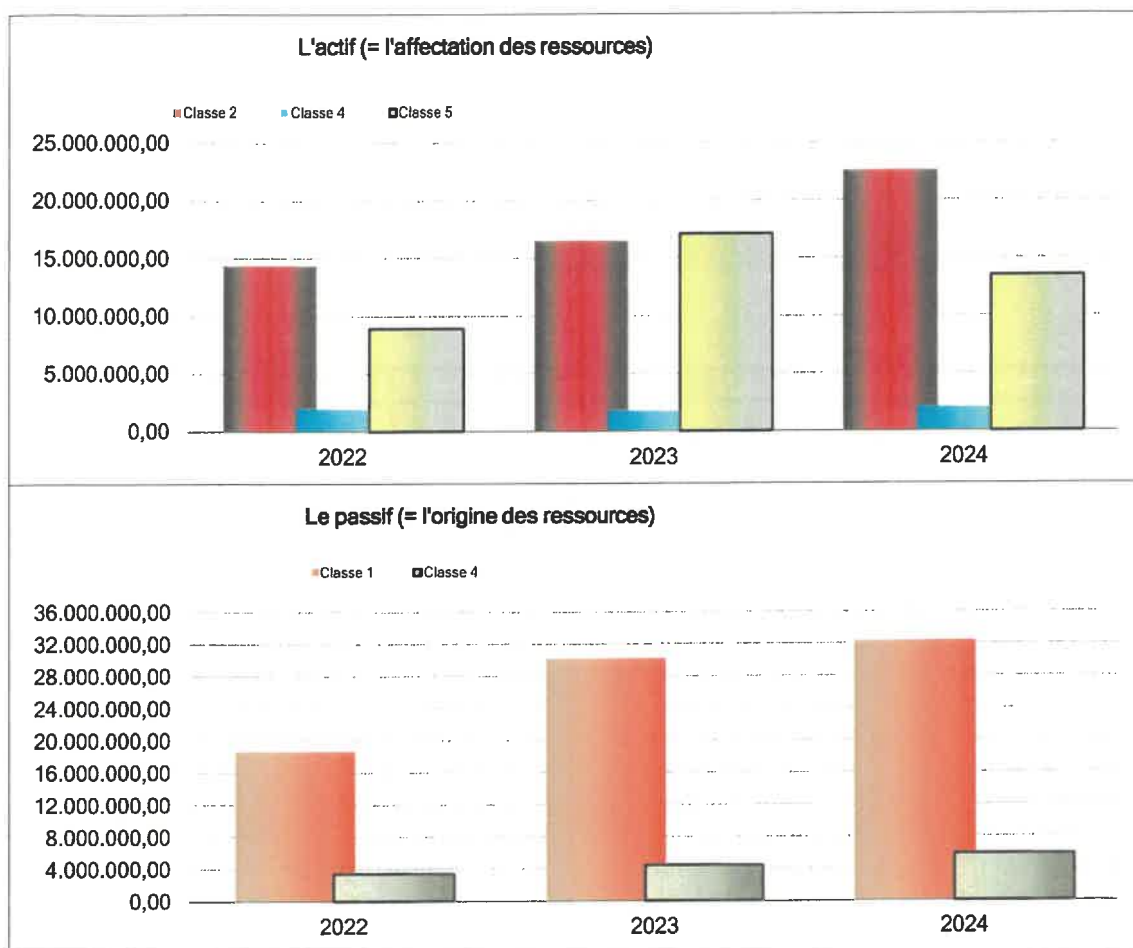
Le bilan donne une image au 31 décembre de l'exercice écoulé de l'ensemble du patrimoine regroupé en cinq classes :

- classe 1 : l'origine des ressources à long terme de la zone (= fonds propres + dette à long terme);
- classe 2 : la partie des ressources affectées à l'acquisition de moyens dont la durée de vie est supérieure à une année;
- classe 3 : la partie des ressources affectées à la constitution de stocks;
- classe 4 : l'origine des ressources à court terme (passif) et l'affectation à court terme des ressources (actif) hors trésorerie;
- classe 5 : la trésorerie de la zone.

unité indéterminée	2022	2023	2024	%
Immob. incorporelles	69.877,10	0,00	0,00	0%
+ Immob. corporelles	12.910.104,74	15.197.391,71	21.361.038,38	56%
+ Subsidés d'inv. accordés	0,00	0,00	0,00	0%
Prêts accordés et				
+ promesses de subsidés	1.131.056,93	1.030.461,74	932.510,62	2%
+ Immob. financières	303.591,50	303.591,50	303.591,50	1%
= Classe 2	14.414.630,27	16.531.444,95	22.597.140,50	59%
Créances à 1 an au plus	2.038.497,56	1.823.607,75	2.092.289,78	5%
+ Opérations pour tiers	0,00	0,00	0,00	0%
+ Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0%
= Classe 4	2.038.497,56	1.823.607,75	2.092.289,78	5%
Comptes financiers	8.926.969,15	17.122.008,63	13.498.000,72	35%
= Classe 5	8.926.969,15	17.122.008,63	13.498.000,72	35%
= Actif total	25.380.096,98	35.477.061,33	38.187.431,00	100%
Capital	2.932.371,50	2.932.371,50	2.932.371,50	8%
+ Résultats capitalisés	4.717.163,17	5.715.339,69	8.775.420,92	23%
+ Résultats reportés	998.176,52	2.160.121,58	2.302.144,72	6%
+ Réserves	1.314.102,35	1.314.101,34	411.485,76	1%
+ Subsidés d'inv. reçus	1.427.297,55	1.305.660,93	1.184.413,03	3%
+ Provisions	0,00	0,00	0,00	0%
+ Dettes à plus d'un an	7.299.893,42	16.800.354,40	16.763.037,87	44%
= Classe 1	18.689.004,51	30.227.949,44	32.368.873,80	85%
Dettes à 1 an au plus	3.194.544,35	4.318.534,02	5.708.944,90	15%
+ Opérations pour tiers	0,00	0,00	0,00	0%
+ Comptes de régularisation	212.436,87	116.706,30	109.612,30	0%
= Classe 4	3.406.981,22	4.435.240,32	5.818.557,20	15%
= Passif total	22.095.985,73	34.663.189,76	38.187.431,00	100%

Au passif du bilan, la rubrique "Résultats reportés" reprend le résultat de l'exercice et du (ou des) exercice(s) précédent(s) non encore approuvé(s).

La rubrique "résultats capitalisés" reprend les résultats des exercices antérieurs au fur et à mesure de leur approbation par l'autorité de Tutelle.



4) Evolution des provisions

	2021	2022	2023
Provisions			
Masse d'habillement	0,00	0,00	0,00
= SOLDE	0,00	0,00	0,00

5) Evolution des fonds de réserve

a. Ordinaire

	2021	2022	2023	2024
Réserves ordinaires	2.168.992,89	948.327,57	948.327,57	0,00
= SOLDE	2.168.992,89	948.327,57	948.327,57	0,00

b. Extraordinaire

	2021	2022	2023	2024
Réserves extraordinaires	360.350,55	365.774,78	365.773,77	411.485,76
= SOLDE	360.350,55	365.774,78	365.773,77	411.485,76

B. Décomposition des principaux résultats

Le but de cette section du rapport est de décomposer le résultat budgétaire du service ordinaire et le résultat d'exploitation de façon à en dégager les tendances à un niveau plus détaillé. C'est en effet la combinaison de ces tendances qui génère en fin de compte l'évolution du résultat.

1) Le résultat budgétaire du service ordinaire

a. La décomposition économique du résultat budgétaire de l'exercice propre

La décomposition économique distingue traditionnellement trois types de recettes et quatre types de dépenses :

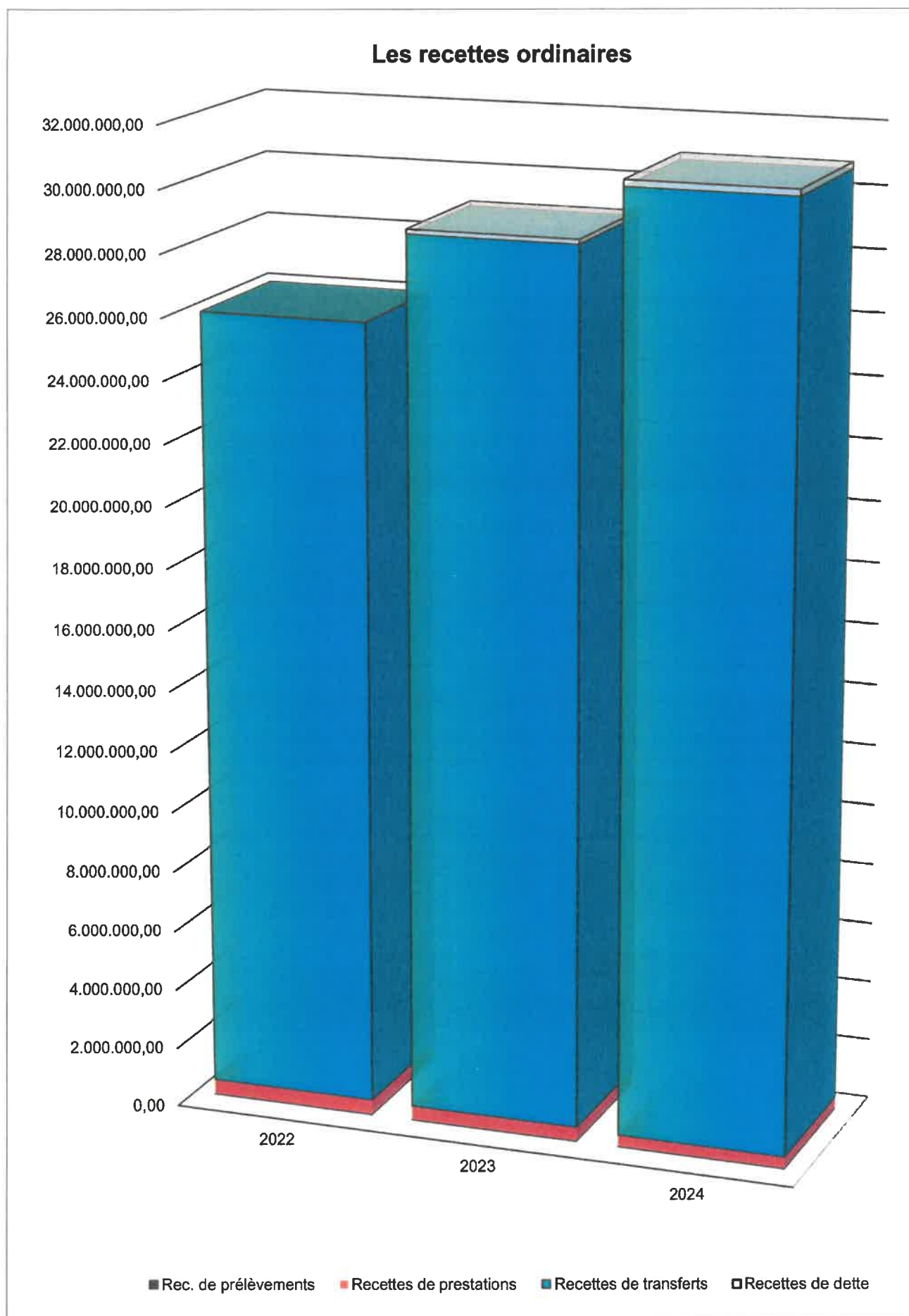
- les recettes de prestations sont des recettes résultant de ventes ou de services payants au service ordinaire ;
- les recettes de transferts consistent essentiellement en des recettes de subsides ordinaires ;
- les recettes de dette consistent essentiellement en des intérêts créditeurs ;
- les dépenses de personnel sont les rémunérations au sens large du personnel ;
- les dépenses de fonctionnement consistent en l'achat de biens destinés à la consommation courante et au paiement des tiers ne faisant pas partie du personnel (honoraires pour expertises, frais de formation du personnel, détachements,...) ;
- les dépenses de transferts consistent en transfert de revenus ou de capitaux relatifs à des dépenses sans contrepartie (primes syndicales,...) ;
- les dépenses de dette sont essentiellement les charges de la dette.

Les prélèvements représentent les constitutions et reprises de provisions, ainsi que les transferts de service (éléments qui ont une influence sur le résultat de l'exercice propre).

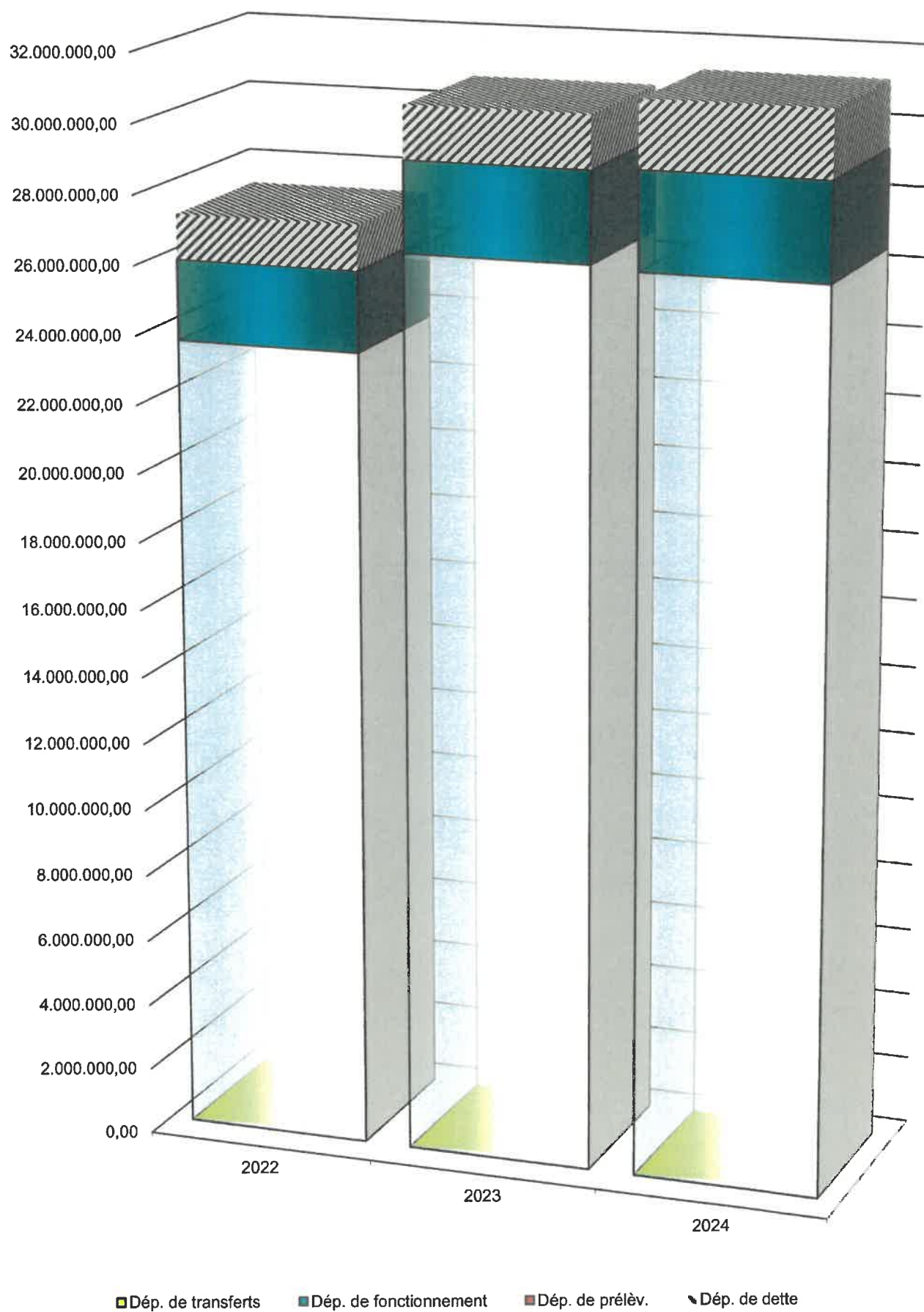
Les constitutions et reprises de réserves ne font pas partie du résultat de l'exercice propre. Elles se retrouvent dans les prélèvements qui viennent influencer le résultat budgétaire général de l'exercice.

	2022	2023	2024	%
Recettes de prestations	504.013,70	474.952,01	392.918,74	1%
+ Recettes de transferts	25.503.256,24	28.371.598,70	30.282.099,05	98%
+ Recettes de dette	3.986,42	152.472,21	211.632,82	1%
+ Rec. de prélèvements	0,00	0,00	0,00	0%
= Droits constatés nets	26.011.256,36	28.999.022,92	30.886.650,61	100%
Dép. de personnel	23.639.673,23	26.548.415,42	26.431.741,76	85%
+ Dép. de fonctionnement	2.329.141,70	2.619.174,68	2.823.713,21	9%
+ Dép. de transferts	14.121,55	14.709,80	14.197,75	0%
+ Dép. de dette	1.293.538,90	1.526.479,34	1.925.817,12	6%
+ Dép. de prélèvements	0,00	0,00	0,00	0%
= Engagements	27.276.475,38	30.708.779,24	31.195.469,84	100%
= Résultat de l'ex. propre	-1.265.219,02	-1.709.756,32	-308.819,23	

b. Représentations graphiques

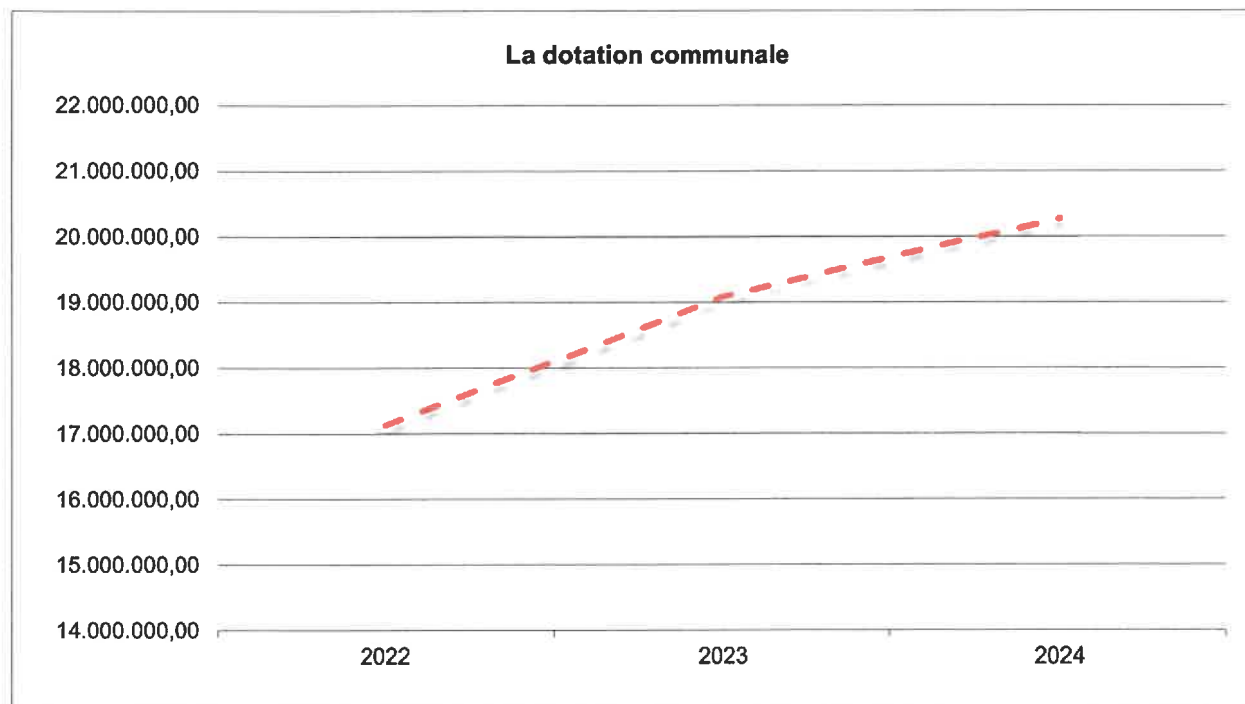


Les dépenses ordinaires



c. L'évolution de la dotation communale

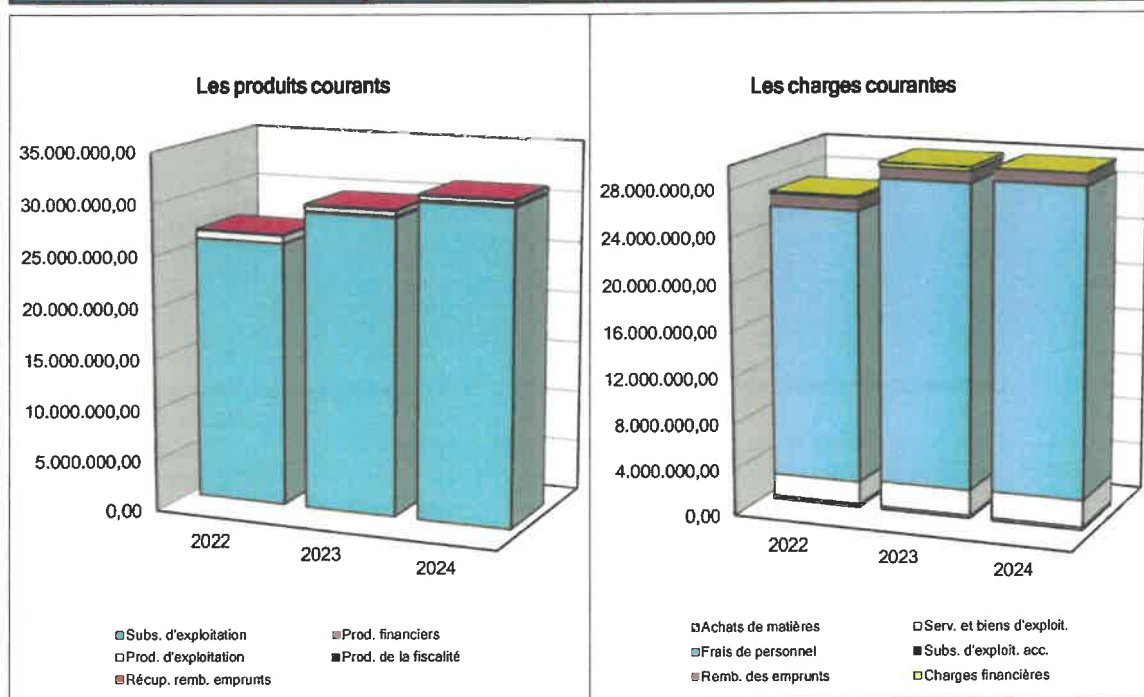
	2022	2023	2024
Dotation versée	17.130.286,00	19.087.574,46	20.271.247,41
- Remboursement	0,00	0,00	0,00
= Financement net	17.130.286,00	19.087.574,46	20.271.247,41



2) Le résultat d'exploitation

a. La décomposition du résultat courant

	2022	2023	2024	%
+ Prod. d'exploitation	722.308,99	465.305,39	380.270,84	1%
+ Subs. d'exploitation	25.835.221,83	29.030.706,93	30.670.626,00	98%
+ Récup. remb. emprunts	100.595,18	100.595,18	100.595,19	0%
+ Prod. financiers	43.206,20	208.178,75	264.488,14	1%
= Produits courants	26.701.332,20	29.804.786,25	31.415.980,17	100%
- Achats de matières	239.440,80	227.178,29	231.973,08	1%
- Serv. et biens d'exploit.	1.961.193,92	2.228.126,49	2.327.678,91	8%
- Frais de personnel	23.551.229,91	26.179.628,57	26.350.829,51	85%
- Subs. d'exploit. acc.	79,65	0,00	0,00	0%
- Remb. des emprunts	1.129.328,41	1.029.824,40	1.370.600,57	4%
- Charges financières	164.228,49	496.776,50	555.219,55	2%
= Charges courantes	27.045.501,18	30.161.534,25	30.836.301,62	100%
= Résultat courant	-344.168,98	-356.748,00	579.678,55	



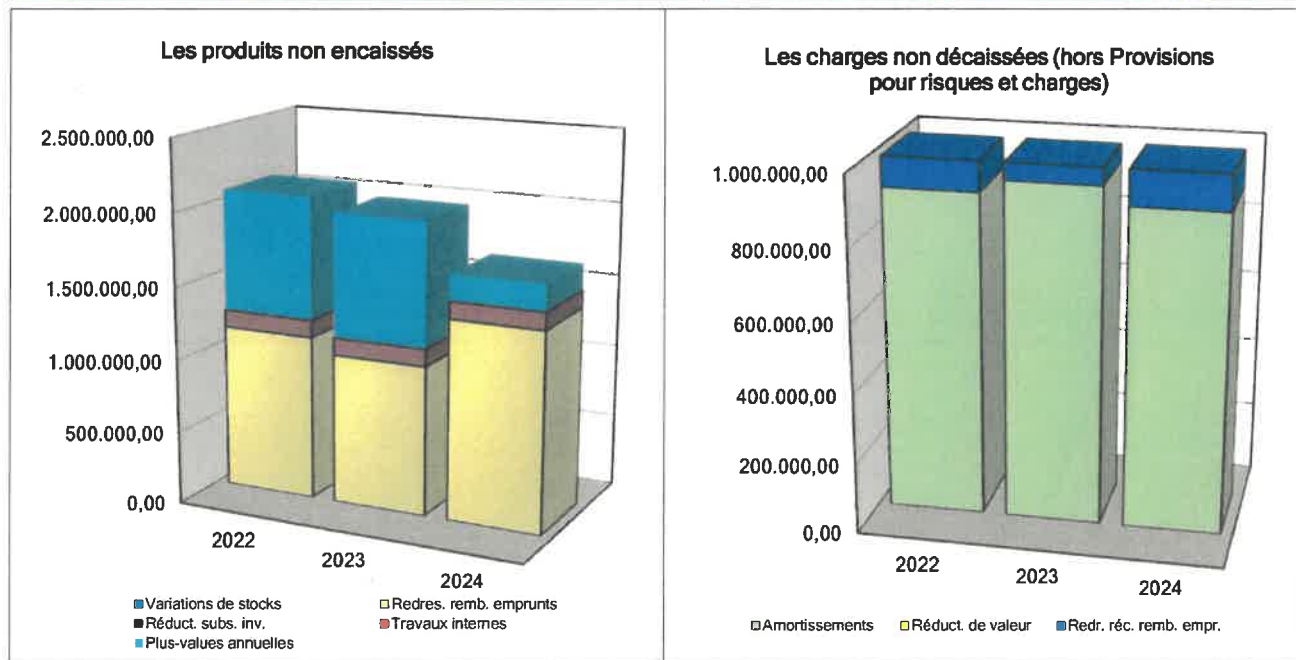
b. La décomposition du résultat non encaissé

Pour rappel, à côté des charges et des produits résultant de l'activité normale, il existe aussi un groupe de charges et de produits provenant de variations normales de la valeur des postes du bilan et des corrections des charges et des produits courants. La conséquence de ces variations de valeur du patrimoine est soit un appauvrissement soit un enrichissement de la zone de police, et respectivement une réduction ou une augmentation des fonds propres. On parle dans ce cas de charges non décaissées et de produits non encaissés car ils ne créent aucun mouvement dans la trésorerie. Ils n'apparaissent pas en comptabilité budgétaire.

Ils trouvent leur origine notamment dans :

- * des réductions de valeur due à l'usure (amortissements);
- * des réévaluations annuelles des terrains et des bâtiments;
- * des redressements de remboursement d'emprunts;
- * des amortissements en réductions de subsides d'investissement.

	2022	2023	2024	%
Plus-values annuelles	833.413,80	845.563,64	181.026,93	11%
+ Redres. remb. emprunts	1.129.328,41	1.029.824,40	1.370.600,57	82%
+ Réduct. subs. inv.	121.636,63	121.636,62	121.247,90	7%
= Produits non encaissés	2.084.378,84	1.997.024,66	1.672.875,40	100%
- Amortissements	915.585,30	951.986,04	901.014,55	90%
- Réduct. de valeur	0,00	0,00	24,06	0%
- Redr. réc. remb. empr.	100.595,18	100.595,18	100.595,19	10%
- Prov. risques et charges	0,00	0,00	0,00	0%
= Charges non décaissées	1.016.180,48	1.052.581,22	1.001.633,80	100%
= Résultat non encaissé	1.068.198,36	944.443,44	671.241,60	



Les plus-values annuelles concernent les réévaluations des biens immobiliers. Elles diminuent fortement en 2024 sur base de l'évolution de l'indice Abex.

II. Le patrimoine immobilier et mobilier de la zone de police

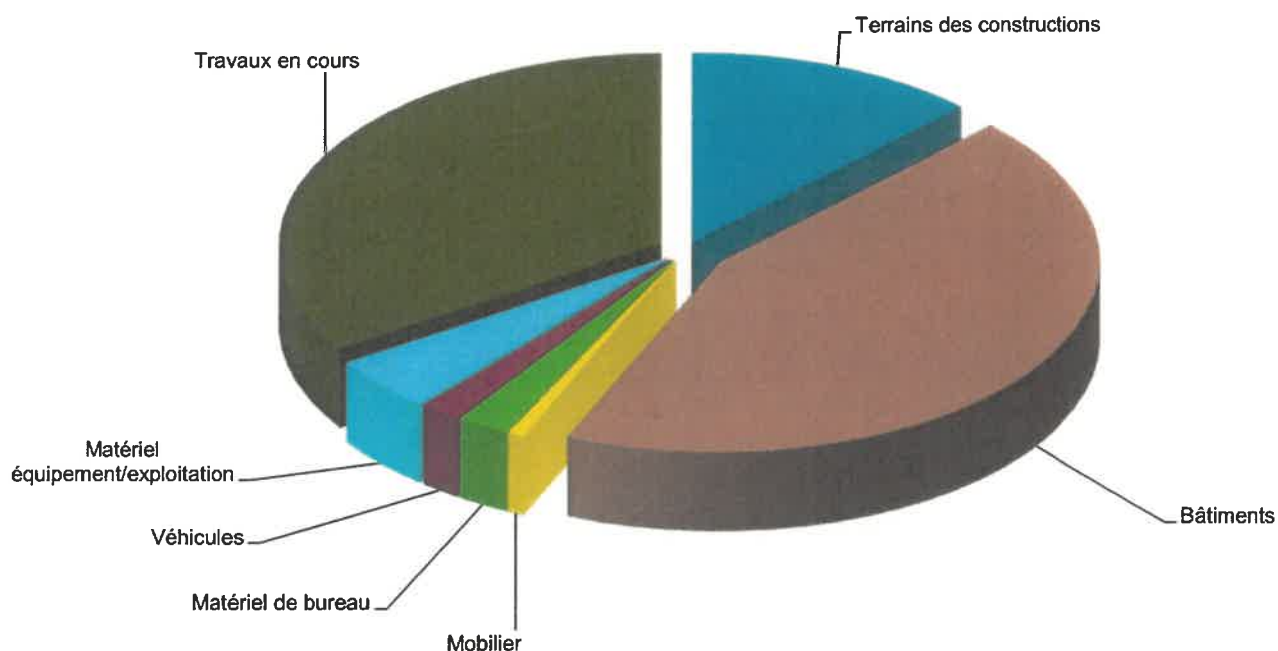
1) L'évolution du patrimoine immobilier et mobilier

a. Variation de valeur du patrimoine durant l'exercice

Le patrimoine varie régulièrement à travers diverses opérations d'acquisition, de cession, de construction (= les transferts nets). Sa valeur varie également du fait de la dégradation et de l'usure du patrimoine (= les amortissements), ou au contraire suite à l'inflation qui influence positivement la valeur d'un terrain par exemple (= les réévaluations).

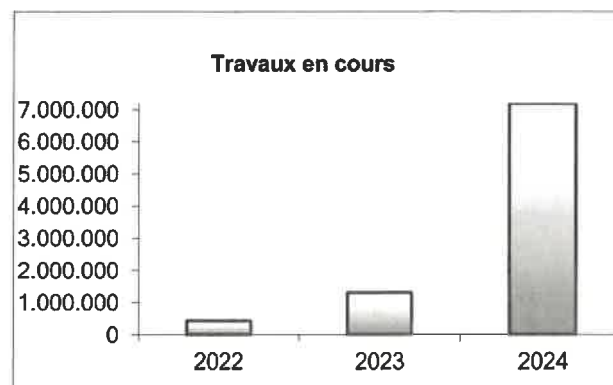
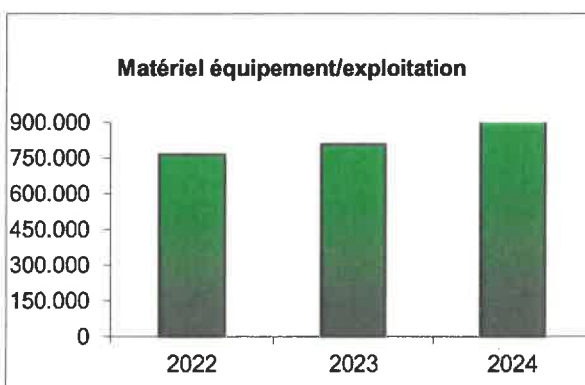
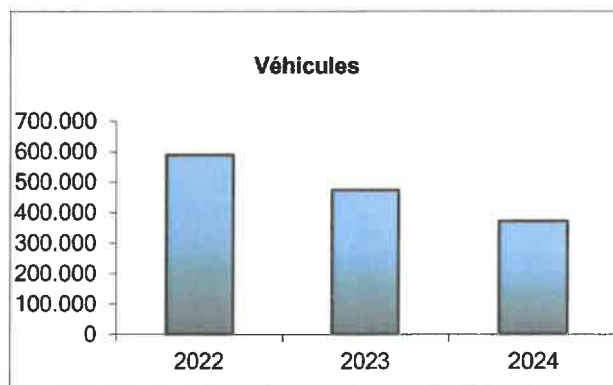
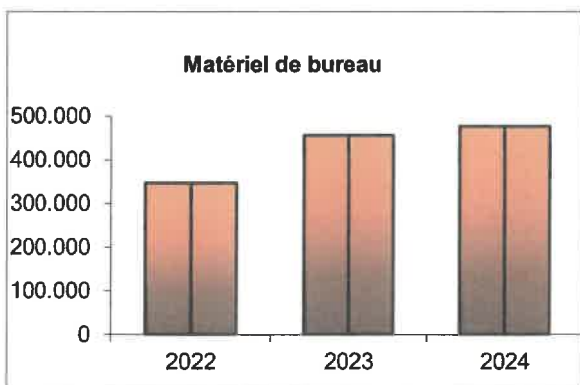
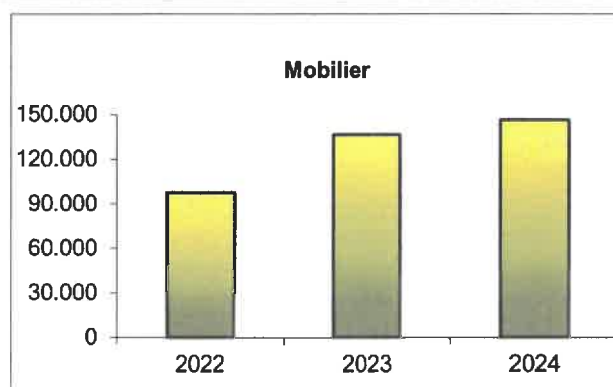
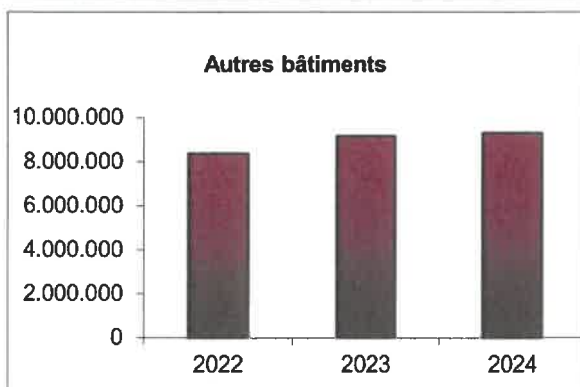
	Valeur début exercice	Réévaluations	Amortissements	Transferts nets	Valeur fin exercice	%
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
+ Terres/terrains non bâtis	293.909,81	4.556,75	0,00	0,00	298.466,56	1,40%
Terrains des constructions	2.578.063,41	39.969,98	0,00	0,00	2.618.033,39	12,26%
+ Bâtiments	9.155.241,89	136.500,22	282.295,77	281.007,81	9.290.454,15	43,49%
+ Mobilier	136.379,51	0,00	30.183,02	40.035,14	146.231,63	0,68%
+ Matériel de bureau	455.503,84	0,00	204.789,52	225.422,94	476.137,26	2,23%
+ Véhicules	473.753,64	0,00	213.382,61	111.262,64	371.633,67	1,74%
+ Matériel équipement/exploitation	806.994,57	0,00	170.363,63	331.250,91	967.881,85	4,53%
+ Travaux en cours	1.297.545,04	0,00	0,00	5.894.654,85	7.192.199,89	33,67%
= Total	15.197.391,71	181.026,95	901.014,55	6.883.634,29	21.361.038,38	100%

Répartition du patrimoine de police



b. Evolution de la valeur du patrimoine.

	2022	2023	2024
Immobilisations incorporelles	69.877,10	0,00	0,00
+ Terres/terrains non bâtis	2.411,56	293.909,81	298.466,56
+ Terrains des constructions	2.313.926,92	2.578.063,41	2.618.033,39
+ Autres bâtiments	8.366.051,69	9.155.241,89	9.290.454,15
+ Mobilier	97.218,19	136.379,51	146.231,63
+ Matériel de bureau	346.596,84	455.503,84	476.137,26
+ Véhicules	588.788,26	473.753,64	371.633,67
+ Matériel équipement/exploitation	764.549,10	806.994,57	967.881,85
+ Mobilier divers	0,00	0,00	0,00
+ Travaux en cours	430.562,18	1.297.545,04	7.192.199,89
+ Emphytéose/superf./leasing	0,00	0,00	0,00
= Total	12.979.981,84	15.197.391,71	21.361.038,38



c. Le ratio de conservation du patrimoine immobilier et mobilier

Ce ratio compare l'effort d'investissement effectué dans le courant de l'exercice à la variation de valeur du patrimoine durant l'exercice suite aux amortissements et aux réévaluations. Ce ratio peut bien entendu connaître des variations importantes d'exercice en exercice, vu que la zone n'investit pas autant chaque année, mais il est important que la moyenne tende vers l'unité, ce qui signifie un maintien du patrimoine. Un ratio supérieur à l'unité signifie une augmentation du patrimoine et un ratio inférieur à l'unité une diminution.

Il s'agit de faire preuve d'une certaine prudence dans l'interprétation de ce ratio, étant donné que les normes comptables de valorisation, d'amortissement et de réévaluation répondent à des règles générales qui ne traduisent pas toujours correctement l'évolution de la valeur d'un bien particulier. Il peut cependant être utilisé comme indicateur.

	2022	2023	2024	moyenne
Investissement net de l'exercice	959.302	2.323.832	6.883.634	2.541.692
/ Diminution de valeur dans l'ex.	82.171	106.422	719.988	227.145
= Ratio de conserv. du patrimoine	1167%	2184%	956%	1119,0%

d. Le transfert des bâtiments de l'ex-gendarmerie et de leur terrain

L'arrêté royal du 9 novembre 2003 définit les modalités du transfert des propriétés des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux zones de police.

L'arrêté royal du 18 novembre 2008 l'a modifié en arrêtant les valeurs à inclure dans le bilan de la zone de La Louvière au 1er janvier 2003, c'est-à-dire : 1.302.899,03 € pour Baume et 250.575,76 € pour Houdeng-Goegnies.

Quant à la valeur des terrains, le Conseil Communal en sa séance du 20 octobre 2008, a fixé les valeurs de départ à 126.400,00 € pour Baume et 19.130,00 € pour Houdeng-Goegnies ainsi que la date théorique de construction au 1er janvier 1956.

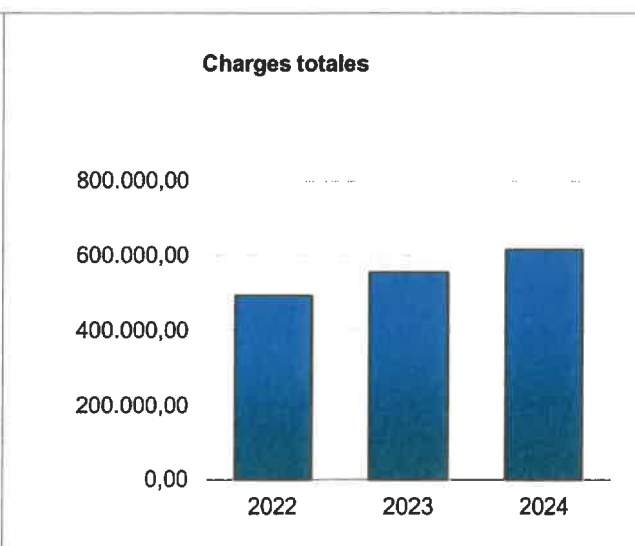
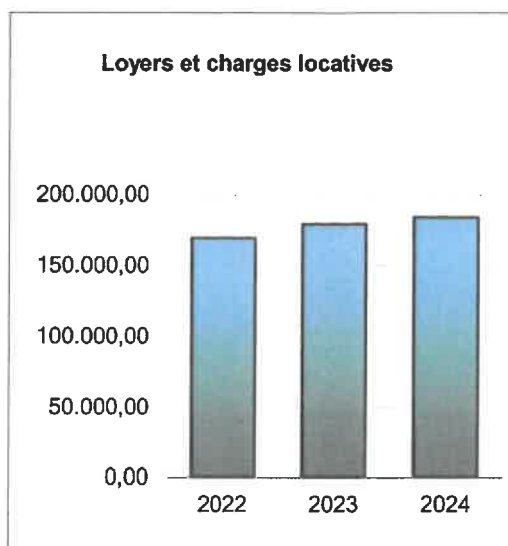
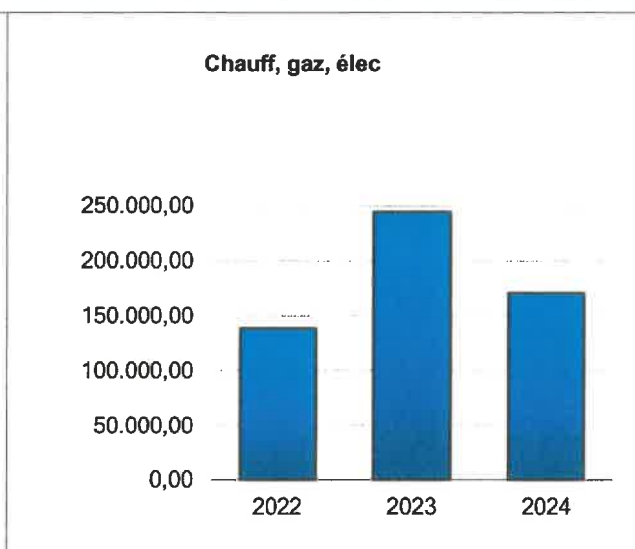
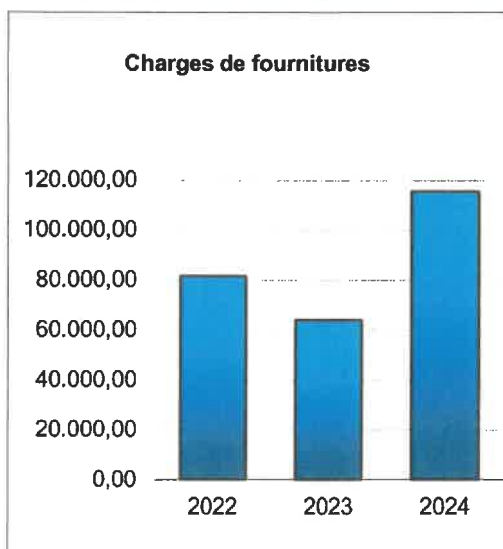
En vue d'un traitement équitable des zones, un mécanisme de correction est appliqué pour cette opération.

Une valeur théorique calculée en fonction du nombre d'opérationnels venant du fédéral, et de la superficie des bâtiments occupés, a donné pour La Louvière : 1.606.356,00 € soit une différence en notre faveur de 52.881,21 € qui nous sera remboursée sur 20 ans.

2) L'évolution des principales charges liées au patrimoine

a. Les principales charges liées aux bâtiments

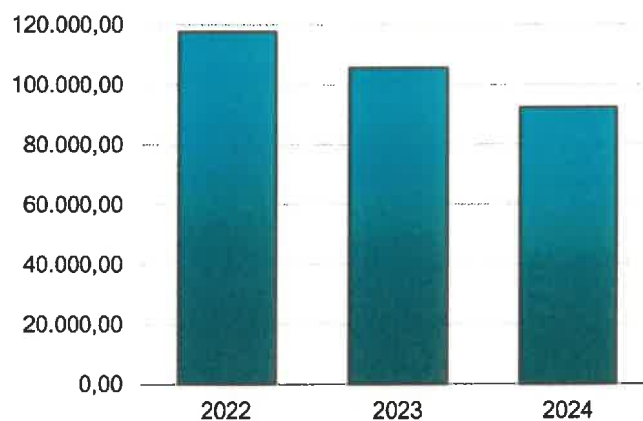
	2022	2023	2024
fournitures	81.623,05	64.062,67	115.465,20
+ loyers et charges locatives	169.398,51	179.265,82	184.114,85
+ prestations tiers	76.183,92	56.112,96	134.426,90
+ Chauff, gaz, élec	138.480,86	244.401,38	170.399,94
+ eau	26.345,10	10.190,30	10.689,58
= Total	492.031,44	554.033,13	615.096,47



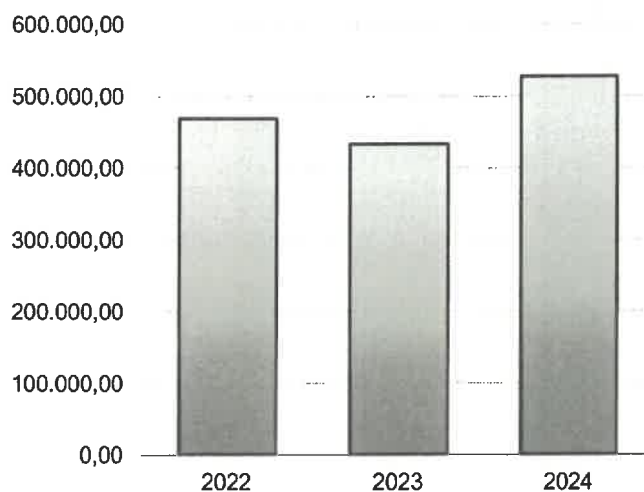
b. Les principales charges liées aux véhicules

	2022	2023	2024
carburant et fournitures	117.523,83	105.419,96	92.237,05
prestations tiers	128.357,20	130.435,47	145.623,41
renting	114.083,60	92.066,00	188.858,73
autres frais	0,00	0,00	0,00
assurances	105.361,73	102.193,70	99.624,94
impôts et taxes	3.366,00	3.034,50	1.226,00
Total	468.692,36	433.149,63	527.570,13

Carburant et fournitures

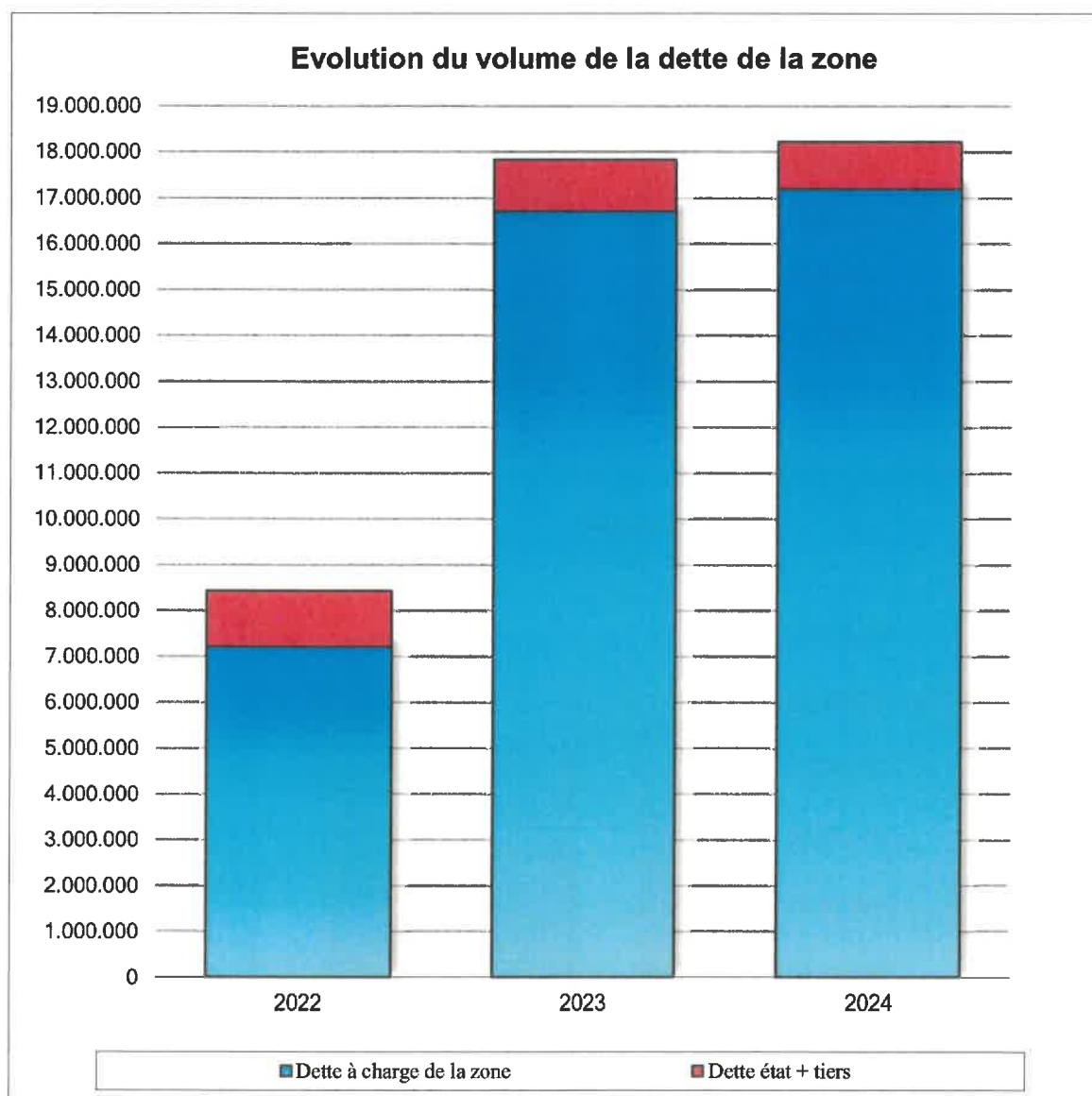


Charges totales



III. La dette

	2022	2023	2024
Emprunts charge de la zone	6.177.611,45	15.776.023,55	15.836.658,14
+ Echéances exercice	1.031.892,05	931.892,05	1.359.322,10
= Dette à charge de la zone	7.209.503,50	16.707.915,60	17.195.980,24
+ Emprunts charge Etat	1.122.281,97	1.024.330,85	926.379,73
+ Emprunts compte de tiers	0,00	0,00	0,00
+ Echéances exercice	97.951,12	97.951,12	97.951,12
= Dette totale	8.429.736,59	17.830.197,57	18.220.311,09



Les emprunts "charge Etat" concernent les 2 emprunts CRAC mis à disposition dans le cadre des travaux d'aménagement des hôtels de police de Baume II et Houdeng-Goegnies.

IV. La trésorerie

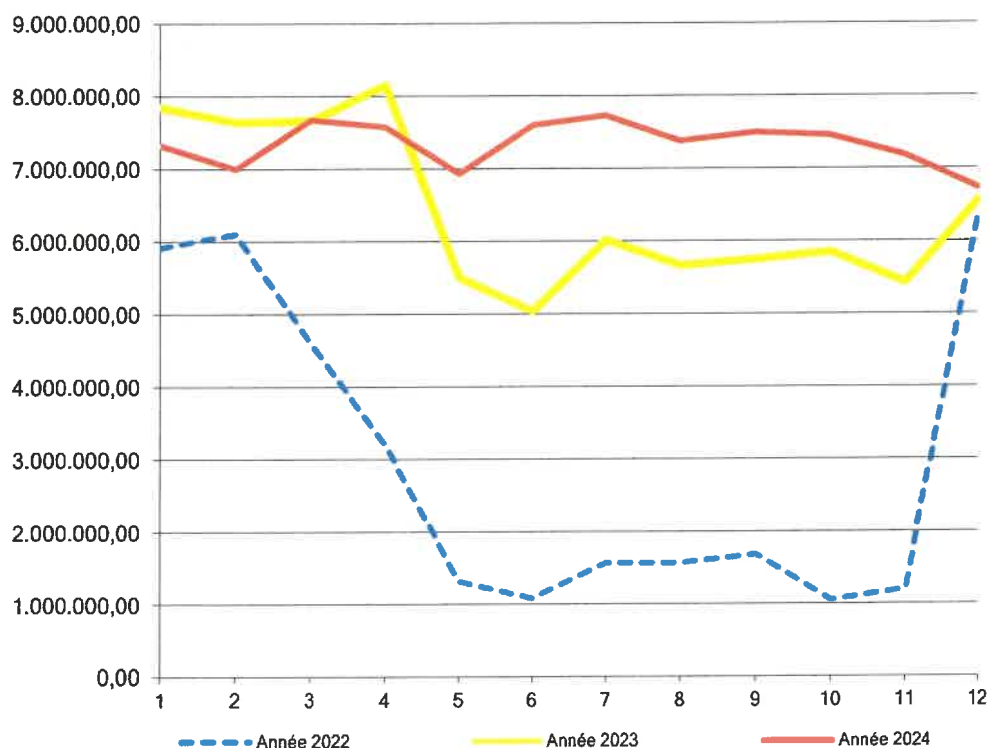
1) L'évolution de la trésorerie

a. La trésorerie ordinaire

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Janvier	5.917.124,57	7.847.446,59	7.322.835,87
Février	6.109.917,71	7.647.680,33	6.999.528,53
Mars	4.616.546,47	7.669.404,75	7.676.427,36
Avril	3.201.288,50	8.158.041,56	7.573.853,96
Mai	1.332.704,44	5.505.790,07	6.933.321,39
Juin	1.096.849,85	5.043.276,11	7.595.287,07
Juillet	1.576.986,97	6.019.199,48	7.733.321,34
Août	1.577.727,52	5.667.939,41	7.379.096,85
Septembre	1.690.766,49	5.751.074,25	7.497.420,09
Octobre	1.071.456,93	5.851.810,73	7.456.533,93
Novembre	1.219.937,13	5.430.054,61	7.182.398,76
Décembre	6.307.067,39	6.559.058,77	6.731.552,03

Ces soldes arrêtés chaque fin de mois concernent l'ensemble de la trésorerie, compte courant et placements confondus.

Au vu de l'évolution favorable de la trésorerie de la Ville suite à l'adhésion au Plan Oxygène, le versement de la dotation communale n'a été suspendu mais bien exécuté à concurrence d'1/12 par mois en 2024.



b. La trésorerie extraordinaire

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Janvier	3.208.697,67	12.144.352,41	11.580.435,07
Février	2.998.915,86	12.047.515,37	11.398.912,17
Mars	2.998.915,86	12.277.145,01	10.714.227,89
Avril	2.892.001,01	12.270.417,72	9.936.990,18
Mai	2.811.376,95	12.234.940,97	9.380.248,45
Juin	2.521.472,40	11.460.358,55	9.284.044,24
Juillet	2.521.472,40	11.316.938,66	9.166.968,38
Août	2.384.002,31	11.077.857,35	7.928.757,93
Septembre	2.720.256,70	11.077.857,35	7.925.696,90
Octobre	2.720.256,70	10.789.729,26	7.365.652,74
Novembre	2.694.829,95	10.722.004,35	7.356.545,84
Décembre	2.621.637,30	11.717.259,57	6.766.448,69

Cette trésorerie intègre les soldes de divers emprunts et subsides.

2) La gestion de la trésorerie

a. Les Formes de placements

Conformément aux dispositions légales, les placements ne peuvent être effectués que si le capital est garanti.

En 2024, la trésorerie excédentaire a été gérée comme suit :

- Placements à terme ;

- Belfius Tre@sury + (compte d'épargne) dont le taux de base s'élève à 1,50 % en 2024..

b. Relevé des placements

Période		Durée	Montant placement	Taux Bruts	Compte d'origine
Du	Au				
01-01-24	02-01-24	1	950.000,00	1,50%	091-0125245-47
02-01-24	12-01-24	10	1.450.000,00	1,50%	091-0125245-47
12-01-24	29-01-24	17	1.000.000,00	1,50%	091-0125245-47
01-01-24	12-01-24	11	500.000,00	1,50%	091-0224652-29
12-01-24	26-06-24	166	200.000,00	1,50%	091-0224652-29
29-01-24	30-01-24	1	2.600.000,00	1,50%	091-0125245-47
30-01-24	05-02-24	6	1.000.000,00	1,50%	091-0125245-47
05-02-24	21-02-24	16	900.000,00	1,50%	091-0125245-47
21-02-24	28-02-24	7	400.000,00	1,50%	091-0125245-47
28-02-24	01-03-24	2	1.100.000,00	1,50%	091-0125245-47
01-03-24	05-03-24	4	1.300.000,00	1,50%	091-0125245-47
05-03-24	08-03-24	3	1.150.000,00	1,50%	091-0125245-47
08-03-24	14-03-24	6	1.200.000,00	1,50%	091-0125245-47
14-03-24	20-03-24	6	1.300.000,00	1,50%	091-0125245-47
20-03-24	27-03-24	7	1.000.000,00	1,50%	091-0125245-47
27-03-24	28-03-24	1	800.000,00	1,50%	091-0125245-47
28-03-24	10-04-24	13	900.000,00	1,50%	091-0125245-47
10-04-24	12-04-24	2	750.000,00	1,50%	091-0125245-47
12-04-24	24-04-24	12	600.000,00	1,50%	091-0125245-47
24-04-24	26-04-24	2	500.000,00	1,50%	091-0125245-47
26-04-24	29-04-24	3	400.000,00	1,50%	091-0125245-47
29-04-24	03-05-24	4	750.000,00	1,50%	091-0125245-47
03-05-24	08-05-24	5	700.000,00	1,50%	091-0125245-47
08-05-24	21-05-24	13	500.000,00	1,50%	091-0125245-47
21-05-24	30-05-24	9	600.000,00	1,50%	091-0125245-47
30-05-24	31-05-24	1	700.000,00	1,50%	091-0125245-47
31-05-24	13-06-24	13	800.000,00	1,50%	091-0125245-47
13-06-24	19-06-24	6	500.000,00	1,50%	091-0125245-47
19-06-24	25-06-24	6	900.000,00	1,50%	091-0125945-47
25-06-24	27-06-24	2	1.100.000,00	1,50%	091-0125245-47
26-06-24	27-06-24	1	500.000,00	1,50%	091-0224652-29
27-06-24	01-07-24	4	800.000,00	1,50%	091-0125245-47
01-07-24	05-07-24	4	1.250.000,00	1,50%	091-0125245-47
05-07-24	12-07-24	7	900.000,00	1,50%	091-0125245-47
12-07-24	24-07-24	12	1.000.000,00	1,50%	091-0125245-47
24-07-24	30-07-24	6	1.200.000,00	1,50%	091-0125245-47
30-07-24	09-08-24	10	2.550.000,00	1,50%	091-0125245-47
09-08-24	13-08-24	4	1.050.000,00	1,50%	091-0125245-47
13-08-24	14-08-24	1	1.400.000,00	1,50%	091-0125245-47
14-08-24	19-08-24	5	1.200.000,00	1,50%	091-0125245-47
19-08-24	23-08-24	4	1.500.000,00	1,50%	091-0125245-47
23-08-24	29-08-24	6	900.000,00	1,50%	091-0125245-47
29-08-24	30-10-24	62	1.000.000,00	1,50%	091-0125245-47
30-10-24	04-11-24	5	1.600.000,00	1,50%	091-0125245-47
04-11-24	08-11-24	4	1.000.000,00	1,50%	091-0125245-47
08-11-24	14-11-24	6	900.000,00	1,50%	091-0125245-47
14-11-24	10-12-24	26	1.000.000,00	1,50%	091-0125245-47
10-12-24	13-12-24	3	850.000,00	1,50%	091-0125245-47
13-12-24	27-12-24	14	1.000.000,00	1,50%	091-0125245-47

27-12-24	31-12-24	4	300.000,00	1,50%	091-0125245-47
31-12-24	31-12-24	1	1.300.000,00	1,50%	091-0125245-47
27-06-24	31-12-24	187	200.000,00	1,50%	091-0224652-29

Compte à terme

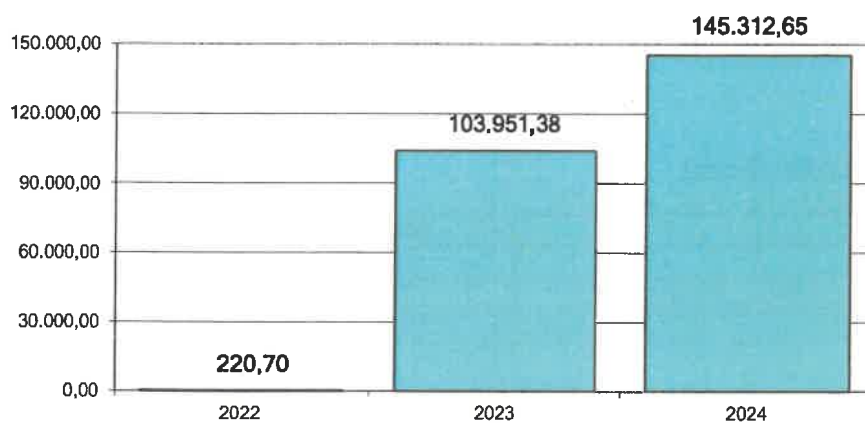
Période		Durée	Montant placement	Intérêts nets	Taux bruts
Du	Au				
28-12-23	12-01-24	15	600.000,00	612,50	3,50%
28-12-23	05-02-24	39	600.000,00	1.592,50	3,50%
28-12-23	14-02-24	48	400.000,00	1.314,13	3,52%
28-12-23	05-03-23	68	600.000,00	2.800,47	3,53%
28-12-23	14-03-24	77	400.000,00	2.120,07	3,54%
29-12-23	05-01-24	7	300.000,00	142,92	3,50%
29-12-23	27-03-24	89	2.100.000,00	12.864,95	3,54%
12-01-24	05-04-24	84	400.000,00	2.338,93	3,58%
12-01-24	16-02-24	35	300.000,00	720,71	3,53%
26-01-24	12-04-24	77	600.000,00	3.180,10	3,54%
30-01-24	03-05-24	94	600.000,00	3.904,13	3,56%
30-01-24	14-05-24	105	500.000,00	3.634,17	3,56%
16-02-24	20-03-24	33	300.000,00	679,52	3,53%
01-03-24	19-04-24	49	400.000,00	1.333,89	3,50%
20-03-24	22-05-24	63	300.000,00	1.300,95	3,54%
20-03-24	24-04-24	35	600.000,00	1.437,33	3,52%
27-03-24	29-04-24	33	1.000.000,00	2.245,83	3,50%
27-03-24	30-05-24	64	1.000.000,00	4.380,45	3,52%
27-03-24	05-06-24	70	700.000,00	3.363,30	3,53%
27-03-24	22-05-24	56	400.000,00	1.533,15	3,52%
12-04-24	13-06-24	62	400.000,00	1.707,07	3,54%
19-04-24	19-06-24	61	400.000,00	1.674,79	3,53%
24-04-24	27-06-24	64	700.000,00	3.066,31	3,52%
29-04-24	08-05-24	9	250.000,00	151,82	3,47%
29-04-24	01-07-24	63	300.000,00	1.289,92	3,51%
29-04-24	05-07-24	67	500.000,00	2.286,37	3,51%
29-04-24	12-07-24	74	500.000,00	2.525,25	3,51%
29-04-24	24-07-24	86	400.000,00	2.334,42	3,49%
08-05-24	16-05-24	8	450.000,00	247,80	3,54%
22-05-24	25-06-24	34	400.000,00	912,33	3,45%
22-05-24	26-06-24	35	300.000,00	704,37	3,45%
30-05-24	25-06-24	26	400.000,00	711,82	352,00%
30-05-24	05-08-24	67	800.000,00	3.574,82	3,43%
30-05-24	13-08-24	75	500.000,00	2.501,04	3,43%
21-06-24	19-07-24	28	300.000,00	524,30	3,21%
21-06-24	23-08-24	63	500.000,00	2.021,25	3,30%
25-06-24	29-08-24	65	500.000,00	2.085,42	3,30%
26-06-24	28-08-24	63	300.000,00	1.220,10	3,32%
27-06-24	30-08-24	64	600.000,00	2.486,40	3,33%
27-06-24	05-09-24	70	700.000,00	3.172,75	3,33%
27-06-24	12-09-24	77	600.000,00	3.000,43	3,34%
05-07-24	20-09-24	77	500.000,00	2.492,87	3,33%
19-07-24	19-08-24	31	300.000,00	594,94	3,29%
09-08-24	23-08-24	14	1.500.000,00	1.339,33	3,28%
23-08-24	26-09-24	34	900.000,00	1.963,50	3,30%
23-08-24	04-10-24	42	600.000,00	1.612,10	3,29%
23-08-24	14-10-24	52	600.000,00	1.989,87	3,28%
23-08-24	01-10-24	39	400.000,00	997,97	3,29%
29-08-24	04-10-24	36	300.000,00	684,60	3,26%
30-08-24	23-10-24	54	500.000,00	1.685,25	3,21%
30-08-24	30-10-24	61	900.000,00	3.416,00	3,20%
30-08-24	05-11-24	67	250.000,00	2.493,52	3,19%
12-09-24	26-09-24	14	500.000,00	217,10	3,19%
20-09-24	14-11-24	55	500.000,00	1.657,64	3,10%

26-09-24	20-11-24	55	500.000,00	1.609,52	3,01%
26-09-24	28-11-24	63	900.000,00	3.318,52	3,01%
26-09-24	29-11-24	64	300.000,00	1.123,73	3,01%
30-09-24	05-12-24	66	500.000,00	1.937,83	3,02%
04-10-24	05-12-24	62	200.000,00	718,51	2,98%
04-10-24	05-11-24	32	300.000,00	561,87	3,01%
14-10-24	12-12-24	59	400.000,00	1.339,95	2,92%
23-10-24	18-12-24	56	500.000,00	1.540,78	2,83%
29-10-24	27-12-24	59	150.000,00	483,55	2,81%
29-10-24	30-12-24	62	1.000.000,00	3.375,55	2,80%
29-10-24	31-12-24	63	200.000,00	686,00	2,80%
04-11-24	29-11-24	25	200.000,00	275,14	2,83%
04-11-24	31-12-24	57	400.000,00	1.245,77	2,81%
05-11-24	06-12-24	31	300.000,00	506,33	2,80%
20-11-24	13-12-24	23	600.000,00	751,33	2,80%
28-11-24	18-12-24	20	500.000,00	548,33	2,82%
28-11-24	31-12-24	33	1.100.000,00	1.955,16	2,77%
28-11-24	27-12-24	29	350.000,00	548,00	2,77%
16-12-24	27-12-24	11	600.000,00	358,05	2,79%

3) Produits financiers : comparaison prévision budgétaire/réalisé

	2022		2023		2024	
	Compte	Prévision budgétaire	Compte	Prévision budgétaire	Compte	Prévision budgétaire
Intérêts créditeurs des comptes de placements 330/264-02	315,29	500,00	148.502,01	125.000,00	207.589,58	180.000,00
Intérêts créditeurs des comptes courants 330/264-01	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
Total des intérêts créditeurs soumis au précompte mobilier	315,29		148.502,01		207.589,58	
Total du précompte mobilier 330/128-10	94,59	200,00	44.550,63	44.550,63	62.276,93	62.276,93
Total des Intérêts nets	220,70		103.951,38		145.312,65	

Intérêts nets sur comptes de placements



4) Commentaires

Le niveau des taux d'intérêts (de 1,50% à 3,58%) ainsi que des montants placés (voir versements réguliers de la dotation communale) justifie l'évolution en 2024 des produits financiers.

V. Le personnel

A. Charges de personnel

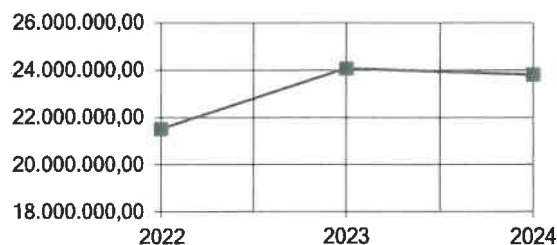
Ce tableau répartit les charges de personnel en fonction des différentes catégories de personnel et en tenant compte, le cas échéant, de subsides obtenus.

	Charge brute	Primes APE	Autres subsides	Charge nette
+ Justice - police	26.431.741,76	104.395,68	2.513.963,44	23.813.382,64

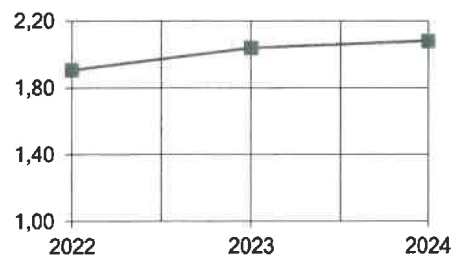
B. Evolution des charges nettes de personnel (hors subsides)

	2022	2023	2024
+ Indice	1,91	2,04	2,08
+ Justice - police	21.512.645,20	24.079.625,82	23.813.382,64

Evolution des charges nettes de personnel

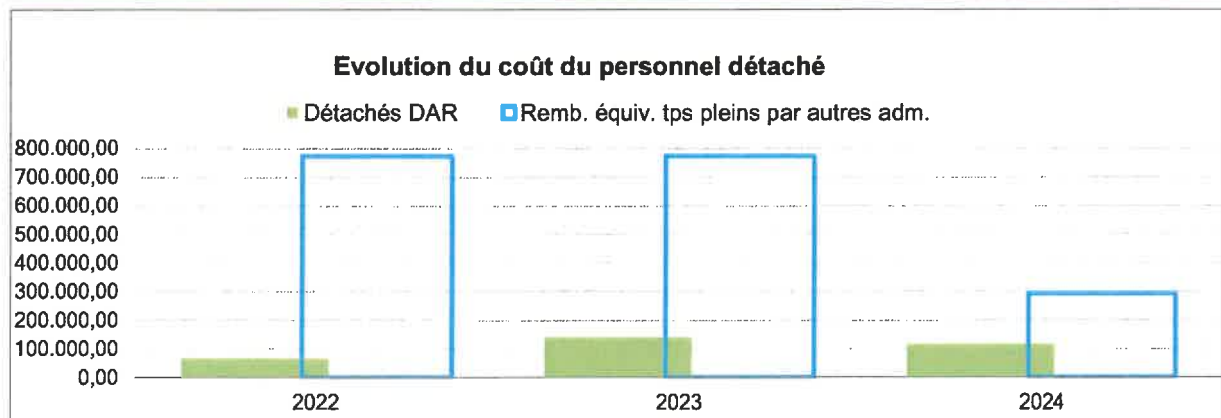


Evolution de l'index des salaires



C. Evolution du personnel détaché

	2022	2023	2024
Détachés DAR	66.937,85	141.060,32	117.377,35
- Remb. équiv. tps pleins par autres adm.	774.595,02	774.937,20	293.384,52
= Différence	707.657,17	633.876,88	176.007,17

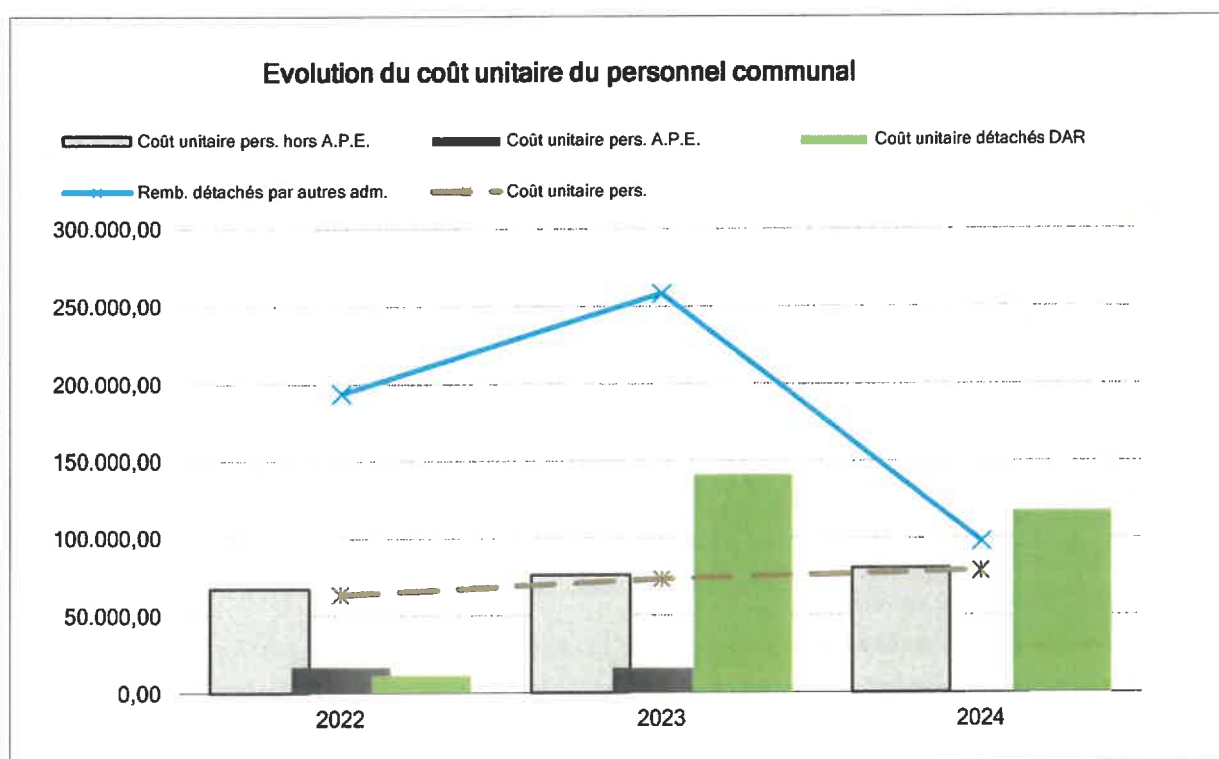


D. Evolution du coût net du personnel par unité

	2022	2023	2024
Ch. net. pers.non A.P.E.	21.388.058,67	23.974.833,93	23.850.949,50
/ équival. tps. plein hors A.P.E. et détachés	318,0	315,0	296,0
= Coût unitaire pers. hors A.P.E.	67.258,05	76.110,58	80.577,53
Ch. nettes personnel A.P.E.	101.879,53	80.326,30	-63.561,69
/ équival. tps. plein A.P.E.	6,0	5,0	5,0
= Coût unitaire pers. A.P.E.	16.979,92	16.065,26	-12.712,34
Ch. détachés	66.937,85	141.060,32	117.377,35
/ équival. tps. plein détaché	5,8	1,0	1,0
= Coût unitaire détachés DAR	11.541,01	141.060,32	117.377,35
Rec. détachés	774.595,02	774.937,20	293.384,52
/ Remb. équiv. tps pleins par autres adm.	4,0	3,0	3,0
= Remb. détachés par autres adm.	193.648,76	258.312,40	97.794,84
Autres charges de pers.*	22.707,00	24.465,59	25.994,83
= Coût unitaire pers.	63.858,16	73.728,77	79.054,77

* Comprend l'assurance accident de travail, la médecine du travail,...

Le coût unitaire d'un détaché est fixé forfaitairement (par grade) par la circulaire GPI39 et ses déclinaisons : <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article.pl>).



VI. Conclusion

A. Vision budgétaire

L'exercice 2024 se clôture par un mali de 308 819,23 € à l'exercice propre.

Le budget ayant été établi en mali de 3 092 557,58 €, la Zone de police enregistre en réalité un **boni de 2 783 738,35 €** avec un taux de réalisation des recettes de 101,07 % et un taux de réalisation des dépenses de 92,70 % soit en détails:

RECETTES DE PRESTATIONS (109,23 %)	:	+33 208,99 €
✓ produits et récupérations divers relatifs à la fonction (concerne essentiellement la facturation des détachés OUT)		+55 000,00 €
✓ récupération charges de personnel payées indûment		-24 000,00 €
RECETTES DE TRANSFERTS (100 ,87 %)	:	+261 962,58 €
✓ subvention fédérale de base		-238 000,00 €
✓ dotation fédérale accord sectoriel 2018 et 2022		+494 000,00 €
RECETTES DE DETTE (117,44 %)	:	+31 432,82 €
✓ intérêts créditeurs sur placements		+27 000,00 €
		+326 604,39 €
DÉPENSES DE PERSONNEL (94,01%)	:	-1 684 343,95 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (80,22 %) dont:		-696 282,74 €
✓ indemnités pour autres prestations concerne coordinateur des chantiers Gare et Renaissance (attention déjà 100 000,00 € prévu et non utilisé en 2023)		-98 000,00 €
✓ gaz, électricité, mazout et autre combustible pour le chauffage des bâtiments		-84 000,00 €
✓ masse d'habillement		-80 000,00 €
✓ fournitures d'huiles et de carburant pour les véhicules		-58 000,00 €
✓ location matériel de transport		-56 000,00 €
✓ frais de téléphonie		-41 000,00 €
✓ prestations de tiers pour les véhicules		-41 000,00 €
✓ prestations de tiers pour les bâtiments		-32 000,00 €
✓ Fourniture pour les bâtiments pour consommation directe		-31 000,00 €
DÉPENSES DE TRANSFERTS (61,20 %)	:	-9 002,25 €
✓ contribution dans les ch. spécif. de fonctionnement des autres PP (crédit non utilisé déjà en 2023)		-6 500,00 €
DÉPENSES DE DETTE (96,61 %)	:	-67 505,02 €
		-2 457 133,96 €

La dotation communale a augmenté de 1 183 672,95 €, soit +6,20 % par rapport à 2023.

Le boni budgétaire de l'exercice (résultat global) s'établit à 3 582 806,31 € intégrant le prélèvement du solde du FR ordinaire d'un montant de 948 327,57 €.

Des engagements sont reportés à hauteur de 2 022 932,55 € dont 929 262,72 € relatifs aux exercices antérieurs.

B. Vision patrimoniale

Le résultat comptable (DC nets - imputations) est donc un boni de 5 605 738,86 €.

Le résultat de l'exercice est un boni au 2 302 144,72 €.

Le lien entre ces 2 résultats s'explique par:

✓ le boni non encaissé	:	-671 241,60 €
✓ le mali exceptionnel (service extraordinaire et non budgété):		11 645,82 €
✓ le solde des opérations relatives au FR extraordinaire	:	45 711,99 €
✓ les utilisations de provisions (ne concerne pas les reprises)	:	-
✓ les constitutions de provisions	:	-
✓ les transferts de l'extraordinaire vers l'ordinaire	:	-
✓ les transferts de l'ordinaire vers l'extraordinaire	:	-
✓ le boni ordinaire	:	+3 917 477,93€

1. Bilan

a) Actif

Les actifs immobilisés, 22 597 140,50 € augmentent de 6 065 000,00 € essentiellement au niveau:

✓ des immobilisations en cours d'exécution	+5 894 000,00 €
• rénovation bâtiment de la gare	+4 328 000,00 €
• construction commissariat de Strépy	+1 319 000,00 €

Les actifs circulants, 15 590 290,50 €, diminuent de 3 355 000,00 € suite essentiellement à l'évolution des postes suivants:

✓ subsides d'exploitation dont:	254.000,00 €
• AC La Louvière	+613 000,00 €
• SPF Intérieur	-435 000,00 €
• Pol Fed	+76 000,00 €
✓ comptes financiers dont:	-3 624 000,00 €
• emprunts	-4 942 000,00 €
• comptes courants	+312 000,00 €
• comptes à terme	-150 000,00 €

A noter qu'il n'y a pas de paiement en cours à la clôture de l'exercice (voir 1 155 000,00 € au 31/12/2023).

Ainsi, les comptes financiers s'élèvent à 13 498 000,72 € au 31/12 et c'est toujours le modèle d'autosuffisance qui caractérise la Zone de police à savoir que les liquidités sont suffisantes toute l'année pour couvrir les dépenses ordinaires sans devoir recourir à des avances de caisse à aucun moment au cours de l'exercice.

b) Passif

Les fonds propres, 15 605 835,93 €, représentent 40,87 % du total bilantaire (contre 40,39 % en 2023). Ils augmentent de 1 278 000,00 € au niveau essentiellement:

✓ des résultats comptabilisés (voir résultat reporté de 2023)	+899 000,00 €
✓ du résultat de l'exercice	+1 402 000,00 €
✓ des subsides d'investissement de l'autorité supérieure (voir réductions annuelles)	-101 000,00 €

Pour rappel, le solde du FR ordinaire a été complètement prélevé (-948 327,57 €) et son solde est donc égal à 0 au 31/12/2024.

Le FR extraordinaire a quant à lui augmenté de 45 000,00 € et s'élève à 411 485,76 € à la clôture.

Les dettes, 22 581 595,07 €, augmentent de 1 432 000,00 €. Elles reprennent:

- les dettes LT, 16 763 000,00 €, constituées des emprunts à charge de la Zone de police, 15 836 000,00 €, (soit +60 000,00 € par rapport à 2023) et à charge de l'autorité supérieure, 926 000,00 € (soit -97 000,00 €). Ces dettes LT diminuent donc globalement de 37 000,00 €.
- les dettes CT, 5 708 000,00 €, dont 2 119 000,00 € de remboursements d'emprunts (+264 000,00 €), 1 358 000,00 € de dettes commerciales (+1 343 000,00 €) et 2 225 000,00 € de dettes fiscales, salariales et sociales (-136 000,00 €).

Le solde créditeur du 45401 s'élève à 1 432 453,89 € en diminution de 331 000,00 € au terme de l'exercice.

Les dettes CT augmentent ainsi quant à elles de 1 476 000,00 €.

2. Résultats patrimoniaux

Le résultat courant est passé d'un mali de 356 748,00 € à un boni de 579 678,55 €, soit une amélioration de 936 000,00 €.

A noter l'évolution des postes suivants:

✓ frais de personnel	+171 000,00
✓ services et biens d'exploitation dont prestations de tiers pour les bâtiments (voir acquisition d'enseignes, nettoyage des locaux et autres contrats de maintenance)	+100 000,00 €
✓ remboursement des charges financières des emprunts à charge de la Zone (voir déjà + 331 000,00 € en 2023 suite emprunt contracté pour l'achat, la rénovation et l'aménagement de la gare du Centre)	+58 000,00 €
A noter par ailleurs l'augmentation des remboursements des emprunts mais faisant l'objet d'un redressement à due concurrence (voir produits non encaissés), neutralisant ainsi l'impact sur le résultat d'exploitation, ceux-ci ne constituant pas une charge en comptabilité générale.	

✓ subsides d'exploitation reçus dont dotation communale: +1 640 000,00 € +1 183 000,00 € et dotation accord sectoriel: +382 000,00 €	

Le boni d'exploitation est ainsi passé de 587 695,44 € à 1 250 920,15 € tenant compte par ailleurs des plus-values annuelles calculées sur base de l'indice ABEX en 2024 (-664 000,00 €).

Le boni exceptionnel a quant à lui évolué de 312 264,21 € en 2023 à 1 051 224,57 € en 2024 suite essentiellement au prélèvement effectué sur le FR ordinaire en 2024 (+948 000,00 €).

Le boni de l'exercice passe donc de 899 959,65 € en 2023 à 2 302 144,72 € en 2024.

Remarque

Figurent en pièce jointe les délibérations du Collège communal (ratifiées par le Conseil communal) justifiant, en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale, les dépassements de crédits budgétaires intervenus après MB2.

V. DESSALLES
Directrice financière

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil
communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 29 octobre 2024

en séance publique

DIVISION FINANCIERE - Zone
de Police

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Président;
Madame Françoise GHIOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;
Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;
Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Michel BURY, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur CARDARELLI Grégory, Conseillers;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Excusés :

Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Madame Fatima RMILI, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Madame Manuela MULA, Madame Saskia DECEUNINCK, Monsieur Gabriel CALUCCI, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps
Monsieur Amaury VANDENHENDE, Directeur département Travaux

142. Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 06/2024 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de juin 2024, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2024 :

- 33001/111-08/2023 à concurrence de 1.217,79€
- 33001/112-01/2023 à concurrence de 288,85€
- 33091/111-08/2023 à concurrence de 92,68€

- 33091/112-01/2023 à concurrence de 164,06€
- 33091/113-08/2023 à concurrence de 26,94€
- 33091/113-09/2023 à concurrence de 0,11€
- 330/118-01/2023 à concurrence de 14,92€
- 330/121-01/2023 à concurrence de 912,38€
- 330/118-01/2021 à concurrence de 1,98€
- 33091/111-08/2022 à concurrence de 85,56€

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 22/07/2024 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Directeur Général Adjoint,



Marc MINNE

Le Président,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre,



Jacques GOBERT

PROVINCE DE HAINAUT

VILLE DE LA LOUVIERE

Du registre aux délibérations du Conseil
communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 octobre 2024

en séance publique

DIVISION FINANCIERE - Zone
de Police

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Président;
Madame Françoise GHIOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;
Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;
Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Michel BURY, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur CARDARELLI Grégory, Conseillers;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;

Excusés :

Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Madame Fatima RMILI, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Madame Manuela MULA, Madame Saskia DECEUNINCK, Monsieur Gabriel CALUCCI, Conseillers;

Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;

Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps
Monsieur Amaury VANDENHENDE, Directeur département Travaux

143. Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 08/2024 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations d'août 2024, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2024 :

- 33001/113-08/2018 à concurrence de 0,01 €
- 33001/113-08/2022 à concurrence de 0,01 €
- 330/121-01/2023 à concurrence de 315,17 €
- 33091/113-01/2022 à concurrence de 755,81 €

- 33091/111-01/2022 à concurrence de 761,61 €
- 330/118-01/2023 à concurrence de 14,42 €
- 33001/111-08/2023 à concurrence de 246,50 €
- 33091/112-01/2023 à concurrence de 235,79 €
- 330/121-01/2020 à concurrence de 15,90 €
- 33091/113-09/2020 à concurrence de 0,04 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 02/09/2024 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Directeur Général Adjoint,



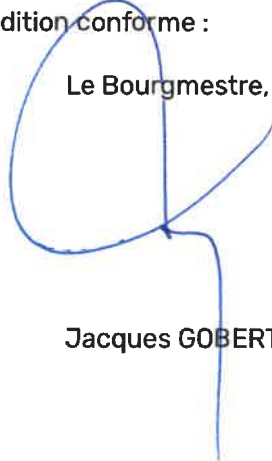
Marc MINNE

Le Président,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre,



Jacques GOBERT

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil
communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 17 décembre 2024

en séance publique

DIVISION FINANCIERE - Zone
de Police

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur
Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI,
Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE,
Échevins:
Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS;
Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND,
Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Manu PRIVITERA, Madame
Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille
SIASSIA-BULA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO,
Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard
THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ,
Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur
Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame
Françoise MACHTELINCKX, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle
RICCI, Madame Loredana SCIORTINO, Madame Marie-France
COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE,
Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur
Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette
RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Conseillers;
Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;
Monsieur Marc MINNE, Secrétaire;

Excusés :

Monsieur Loris RESINELLI, Madame Livia LUMIA, Conseillers;
Monsieur Rudy ANKAERT, Directeur Général;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps
Monsieur Amaury VANDENHENDE, Directeur département Travaux

42. Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 10/2024 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations d'octobre 2024, il est apparu que les articles suivants ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2024 :

- 33001/113-08/2018 à concurrence de 0,01 €
- 33001/113-08/2019 à concurrence de 0,03 €
- 33001/113-08/2020 à concurrence de 0,01 €
- 330/118-01/2021 à concurrence de 27,68 €

- 33001/111-01/2021 à concurrence de 18.454,52 €
- 33001/113-01/2021 à concurrence de 2,856,77 €
- 330/118-01/2023 à concurrence de 5,64 €
- 330/121-01/2023 à concurrence de 19,70 €
- 33001/113-08/2022 à concurrence de 0,03 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur.

À l'unanimité,

DECIDE :

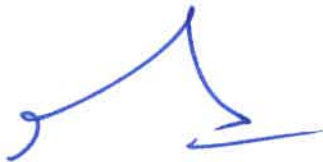
Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 04/11/2024 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Marc MINNE.

Le Directeur Général,



Rudy ANKAERT

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre,



Jacques GOBERT

PROVINCE DE HAINAUT

VILLE DE LA LOUVIERE

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 17 décembre 2024

en séance publique

DIVISION FINANCIERE - Zone de Police

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;
Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS;
Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Manu PRIVITERA, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Françoise MACHTELINCKX, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Loredana SCIORTINO, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Conseillers;
Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;
Monsieur Marc MINNE, Secrétaire;

Excusés :

Monsieur Loris RESINELLI, Madame Livia LUMIA, Conseillers;
Monsieur Rudy ANKAERT, Directeur Général;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps
Monsieur Amaury VANDENHENDE, Directeur département Travaux

43. Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 11/2024 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de novembre 2024, il est apparu que les articles suivantes ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2024 :

- 33001/111-01/2020 à concurrence de 57,20 €
- 33001/113-08/2020 à concurrence de 0,01 €
- 33001/113-01/2021 à concurrence de 2,71 €
- 33001/111-01/2021 à concurrence de 17,48 €

- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,15 €
- 33001/113-08/2022 à concurrence de 0,06 €
- 330/118-01/2021 à concurrence de 0,03 €
- 330/118-01/2020 à concurrence de 0,09 €
- 33001/113-01/2020 à concurrence de 8,85 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 03/12/2024 de procéder au paiement des traitements sur les articles budgétaires repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Marc MINNE.

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général,



Rudy ANKAERT

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevin

Olivier DESTREBECQ

Séance du 21 janvier 2025

en séance publique

DIVISION FINANCIERE - Zone
de Police

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur
Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI,
Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE,
Échevins;
Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND,
Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur
Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER,
Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame
Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ,
Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur
Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa
FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET,
Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Françoise MACHTELINCKX,
Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Loredana
SCIORTINO, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI
PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA,
Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur
Serge TREMERIE, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCİK,
Conseillers;
Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;
Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;
Excusée :
Madame Bernadette RONDEAU, Conseillère;

30. Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 12/2024 - Dépassements de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article 234 qui rend applicable aux zones de police l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'à l'occasion du traitement des fichiers du SSGPI relatifs aux rémunérations de décembre 2024, il est apparu que l'article suivant ne présentait pas de crédit suffisant au budget 2024 :
- 330/118-01/2023 à concurrence de 0,78 €

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir ces régularisations au moment de l'établissement du budget, le paiement de ces rémunérations constituant par ailleurs une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant en effet qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier leur paiement de celui des traitements sans inconvénient majeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 23/12/2024 de procéder au paiement des traitements sur l'article budgétaire repris ci-dessus en application de l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT.

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général,

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevin

Le Directeur Général adjoint,

Marc MINNE

Rudy ANKAERT


Olivier DESTREBECQ